



Assemblée Générale de rentrée
Réunion des Présidents Clubs

SAINTES



HANDBALL

Vendredi 9 Septembre 2022

N° 90

LE SOMMAIRE

Secrétariat	3 - 11
Arbitrage	12 - 21
Communication	22 - 23
Développement	24 - 32
Discipline	33 - 34
Finances	35 - 38
Médicale	39 - 40
Sportive	41 - 57
Statuts et Règlements	58 - 68
Technique	69 - 72

Pour tout envoi de mail à l'une des entités du Comité 17, il est **impératif** de mettre en destinataire l'adresse du Comité (6017000@ffhandball.net) **+** l'adresse de la Commission concernée par votre envoi.

Une seule exception : pour un envoi personnel au Président du Comité.

Veuillez utiliser les adresses suivantes :

(Ctrl + Clic pour suivre le lien)

Mail	Pour quelle correspondance ?
6017000.president@ffhandball.net	Toute correspondance pour le Président
6017000@ffhandball.net	Toute correspondance générale (Carole)
6017000.sec-gen@ffhandball.net	Secrétariat général (Alain)
6017000.coc@ffhandball.net	Toutes les compétitions
6017000.cda@ffhandball.net	Ce qui concerne l'arbitrage : désignations, formations, ...
6017000.dev@ffhandball.net	Ce qui concerne le développement, les interventions dans les écoles, les nouvelles pratiques, ...
6017000.tec@ffhandball.net	Les journées de regroupement, les stages, les intercomités, les sections sportives,
6017000.com@ffhandball.net	Toute communication (événements, sites, matchs ...)
6017000.cmcd@ffhandball.net	La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement
6017000.dis@ffhandball.net	Correspondance avec la Commission de Discipline
6017000.tres@ffhandball.net	Ce qui concerne la comptabilité, les factures, le budget, ...
6017000.medicale@ffhandball.net	Correspondance avec la Commission Médicale
6017000.pdavid@ffhandball.net	Correspondance avec Pierrot le CTF du CD 17
6017044@ffhandball.net	Tout ce qui concerne le Club Départemental

Merci de votre compréhension.

SAISON 2022-2023

Ce mémento vous apportera les informations nécessaires pour la saison qui démarre.

Pour cette nouvelle saison, n'oubliez pas d'appliquer le protocole du guide de reprise du handball de septembre 2022.

Le Facebook du Comité : [Comité départemental 17 handball](#), vous permettra de consulter les évènements du Comité.

Les documents sur l'arbitrage, les règlements sportifs, les comptes rendus des CA et BD et des Commissions seront transmis par mail aux clubs...

Dans le menu « Vos outils » de la FFHB, vous avez différents liens qui peuvent vous être très utiles (IHand, Gest'Hand, Gest'Hand extraction, Logiciel FDME...)

Si vous vous heurtez à quelques difficultés avec Gest'Hand, vous pouvez contacter Carole au secrétariat.

Les membres élus du Comité sont au service des clubs. Pour tout problème ou tout renseignement, vous pouvez les contacter ainsi que Carole et Pierre au siège du Comité.

Bonne lecture et bonne saison à tous.

Alain BANDRIER

Le Siège du Comité :

CD 17 HANDBALL

Gymnase du Grand Coudret

100 rue du Dr Jean

17100 SAINTES

Tél. 05.46.93.66.80

mail : 6017000@ffhandball.net

Facebook: [Comité départemental 17 handball](#)

Les horaires du Secrétariat :

Lundi	9 H. 00 – 15 H. 30
Mardi	13 H. 00 - 18 H. 00
Mercredi	9 H. 00 - 12 H. 00 / 13 H. 00 - 18 H. 00
Jeudi	9 H. 00 - 13 H. 00
vendredi	14 H. 00 - 18 H. 00

COMPOSITION DU BUREAU

***PRÉSIDENT* : Patrick GAUTIER**

***VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ* : Michel AUDOUARD**

***VICE-PRÉSIDENT* : Alain BANDRIER**

***TRÉSORIER* : Jean Pierre TOURNIER**

***SECRÉTAIRE* : Alain BANDRIER**

***SECRÉTAIRE ADJOINT* : André TRUS**

COMPOSITION DES COMMISSIONS

ARBITRAGE : Geoffroy LEMBERT **Vice-Président : Jean François NGOME**

MEMBRES : Stéphane GOURSEAU Gilles PARISOT
 Pierre Yves JACQMIN Clément SIMONNET

PPF : Pierre DAVID

COMMUNICATION - PARTENARIAT : Patricia GOUÉ

MEMBRES : Stéphane GOURSEAU André TRUS

DEVELOPPEMENT : Thomas PERTUS **Vice-Présidente : Laurence DRUY**
(Mini Hand, Loisirs, Sandball, Handicap, Affinitaires ...)

MEMBRES : Valentin BERGERET Stéphane GOURSEAU
 Céline COLAS Hélène COUTANCEAU
 Xavier COURCAUD Christophe KLEINHANS

DISCIPLINE : Karel DUBOIS

MEMBRES : Céline COLAS Thierry BLANCHARD
 Xavier COURCAUD Stéphane GOURSEAU
 Frédéric GOUÉ Patrice FOUGA
 Walter CHAREYRE Jean François NGOME

+ une personne désignée par club

ÉTHIQUE : André TRUS **Vice-Président :** François ROBIN

MEMBRES : Jean Claude ETOURNEAU Alain LEMBERT
 André GRANGET Serge PROUZAT

FINANCES : **Alain BANDRIER**

MEMBRES : André GRANGET Jean Pierre TOURNIER
 Hélène COUTANCEAU André TRUS

MEDICALE : **Jean François NGOME**

MEMBRES : Chantal GROLLEAU Yannick RIFF
 Ludovic LAMIAU

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS : **Philippe RAFFOUX**

MEMBRES : Xavier COURCAUD Christophe KLEINHANS
 Chantal GROLLEAU Dominique MARCHAND
 Frédéric GOUÉ Mikaël VIRE
 Hélène COUTANCEAU

STATUTS ET REGLEMENTS : Dominique MARCHAND
(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

MEMBRES :

<u>ÉQUIPEMENTS</u>	<u>CMCD</u>	<u>QUALIFICATIONS</u>
Xavier BERTAUD Olivier GIRARD Stéphane GOURSEAU	Stéphane GOURSEAU Geoffroy LEMBERT Philippe RAFFOUX Pierre Yves JACQMIN	Carole LACROIX Philippe RAFFOUX + Le Comité Directeur

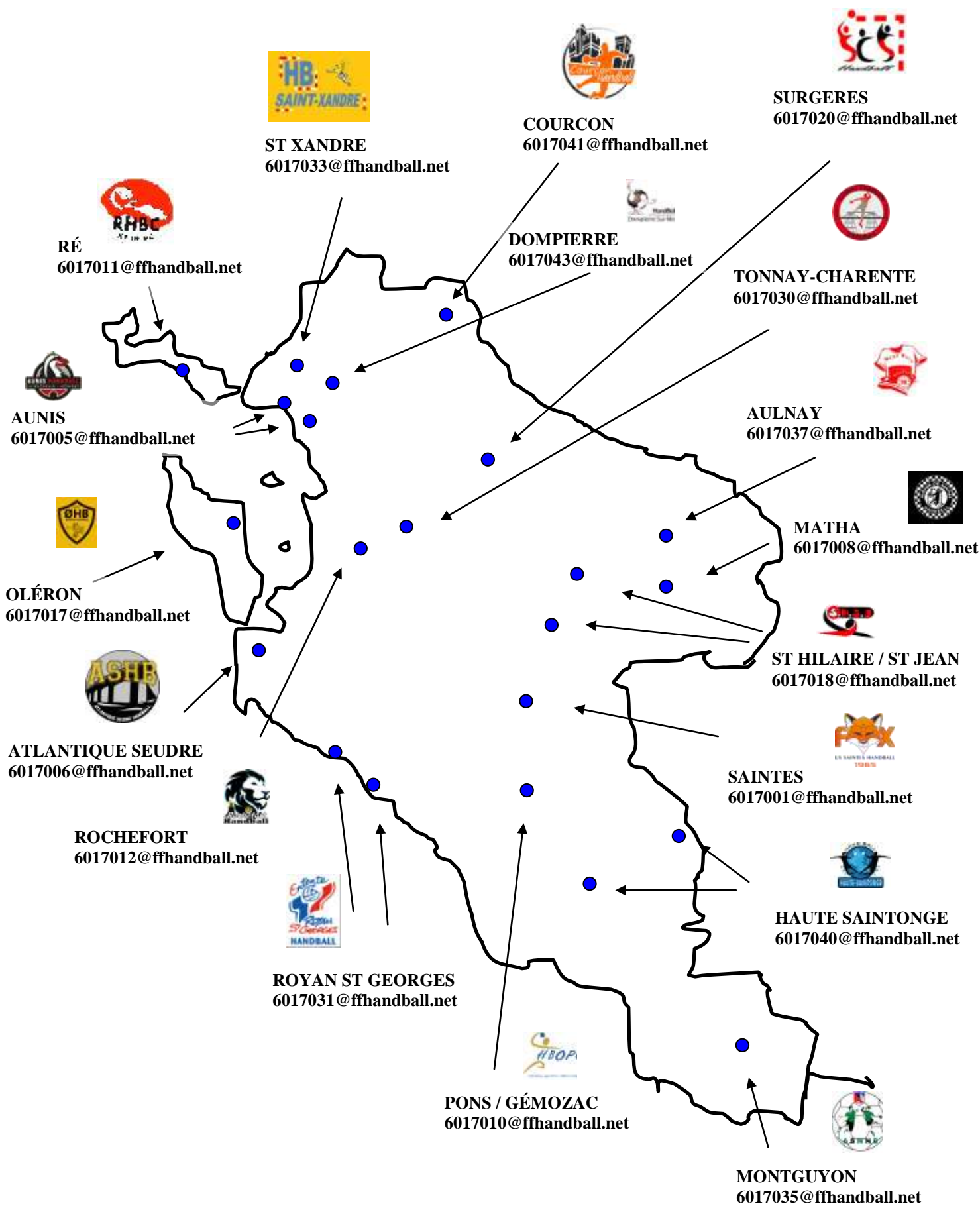
TECHNIQUE : **Patrick GAUTIER**

MEMBRES ÉLUS: Thomas PERTUS Stéphane GOURSEAU
 Christophe KLEINHANS Hélène COUTANCEAU

MEMBRES NON ÉLUS: Adriana PLEYBER Anthony BIANUCCI
 Pierre DAVID Mathilde CONSTANTIN

+ des invités ponctuels

Le Président, le Vice-président Délégué, le Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire
sont invités à toutes les réunions prévues par chaque Commission.



REPertoire DES CLUBS DU CD 17

SAISON 2022 - 2023

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e mail</i>
60 17 037 AULNAY	Audrey BOUILLON 34 rue des Prairies 17470 PAILLÉ	06 37 72 43 11		6017037@ffhandbal.net
60 17 005 AUNIS	Secrétariat Aunis Handball Rue Léonce Mailho 17000 LA ROCHELLE	JP LAVERGNE 06 25 63 04 56	B. 05 46 34 03 29	6017005@ffhandball.net
60 17 041 COURCON	Karel DUBOIS N° 4 Cramahé 17170 St CYR DU DORET	06 79 71 27 18	D. 05 46 01 07 40	6017041@ffhandball.net
60 17 043 DOMPIERRE	Benoît SCHERRER 34 rue Galbar 17220 St ROGATIEN	06 33 11 59 74		6017043@ffhandball.net
60 17 006 ATLANTIQUE SEUDRE	Sébastien FOURNIER 25 rue des Tilleuls 117530 ARVERT	06 63 59 76 45		6017006@ffhandball.net
60 17 008 MATHA	Eric MEHDAOUI 6 impasse Trottechien 17160 BLANZAC LES MATHA	06 08 87 09 02		6017008@ffhandball.net
60 17 035 MONTGUYON	Sylvia FERREIRA SILVA Champ de Normand 17270 NEUVICQ	06 80 22 00 75		6017035@ffhandball.net
60 17 017 OLÉRON	Élodie PAPY OHB - 13 Place du Marché - Chéray 17190 ST GEORGES D'OLÉRON	06 75 43 52 82		6017017@ffhandball.net
60 17 010 PONS / GEMOZAC	Céline COLAS 147 route de Colombiers 17800 PONS	06 84 49 15 95		6017010@ffhandball.net
60 17 011 RÉ	Ludovic GLAZIOU 1 rue des Grâces 17580 LE BOIS PLAGE EN RE	06 17 98 82 51		6017011@ffhandball.net
60 17 012 ROCHEFORT	Margot FAYET 2 route du Thou 17290 CIRE D'AUNIS	06 19 69 82 20		6017012@ffhandball.net
60 17 031 ROYAN ST GEORGES	Royan St Georges Handball BP50020 17202 ROYAN Cedex	Stéphanie DE SOUSA FAURE 06 52 91 04 61		6017031@ffhandball.net
60 17 001 SAINTES	U.S. Saintes Handball 100 rue du Dr Jean 17100 SAINTES		Club : 05 46 92 12 12	6017001@ffhandball.net
60 17 040 HAUTE SAINTONGE	Isabelle BROSSARD 4 rue Maingaud 17500 ST MARTIAL DE VITATERNE	06 35 92 04 18		6017040@ffhandball.net
60 17 018 St HILAIRE/St JEAN	Mikaël VIRE Place du Champ de Foire 17770 St HILAIRE DE VILLEFR.	Mikaël : 06 86 90 63 38	Edith (secrétaire) 06 60 51 48 28	6017018@ffhandball.net
60 17 033 St XANDRE	Walter CHAREYRE 30 rue de la République 17138 ST XANDRE	06 26 93 55 00		6017033@ffhandball.net
60 17 020 SURGERES	SCS Handball : Jocia BONNOUVRIER Maison Ronsard - 51 A rue Gambetta 17700 SURGERES	06 50 46 43 16		6017020@ffhandball.net
60 17 030 TONNAY-CHARENTE	Thomas PERTUS 33 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE	06 85 34 11 00		6017030@ffhandball.net

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<i>Adresse</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone</i>	<i>adresse e-mail</i>
Michel AUDOUARD	9 rue Font Claire - L'Etang 17800 PONS	06 11 03 09 42	D. 05 46 91 31 69 09 52 46 45 82	audouard.michel@free.fr
Alain BANDRIER	186 rue des Goguettes 17940 RIVEDOUX	06 09 91 01 95		alain.bandrier@wanadoo.fr
Valentin BERGERET	11Bis rue du Grand Toussauge 17600 MEDIS	06 17 45 09 95		bergeretval@icloud.com
Céline COLAS	147 route de Colombiers 17800 PONS	06 84 49 15 95		colasfamily@laposte.net
Xavier COURCAUD	41 rue Benjamin Delessert 17390 LA TREMBLADE	06 63 97 28 81		xaviercourcaud@wanadoo.fr
Hélène COUTANCEAU	66 rue du Faubourg St Gilles 17700 SURGERES	06 32 17 15 45		helchrisma@hotmail.com
Laurence DRUY	1 rue Pas des Roches 17137 ESNANDES	06 86 22 81 79	D. 05 46 09 92 51	aunishb.gestion@gmail.com
Karel DUBOIS	N° 4 Cramahé 17170 ST CYR DU DORET	06 79 71 27 18		duboiskc@aol.com
Patrick GAUTIER	3 rue Jules Ravet 17600 SAUJON	06 75 23 33 53		patrickgautier.com@gmail.com
Frédéric GOUÉ	8 rue Samuel Champlain 17190 ST GEORGES D'OLERON	06 88 84 35 20		frederic.goue@orange.fr
Patricia GOUÉ	8 rue Samuel Champlain 17190 ST GEORGES D'OLERON	06 73 17 09 89		orchidee017@orange.fr
Stéphane GOURSEAU	5 Chemin de l'Acqueduc 17430 TONNAY-CHARENTE	06 03 56 61 37		sgourseau@gmail.com
Chantal GROLLEAU	12 route de Cherbonnières - Le Breuil 17470 CHERBONNIERES	06 62 67 15 33	D. 05 46 26 38 87	chantal_grolleau@orange.fr
Pierre Yves JACQMIN	28 rue de Lapérouse 17300 ROCHEFORT	06 26 02 13 79		py.jacqmin@wanadoo.fr
Christophe KLEINHANS	49B avenue du Poitou 17460 CHERMIGNAC	06 61 03 34 37		ussh.kleinans.christophe@gmail.com
Geoffroy LEMBERT	32 bis rue Catherine d'Archiac 17520 ARCHIAC	06 83 94 09 85		geoffroy.lembert@laposte.net
Dominique MARCHAND	11 rue des Tilleuls 17139 DOMPIERRE SUR MER	06 20 42 10 51		marchanddominique691@yahoo.fr
Jean François NGOME	8B Chemin des 4 Portes 17100 SAINTES	06 64 61 82 58		ngome.jeanfrancois@yahoo.fr
Thomas PERTUS	33 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE	06 85 34 11 00		thomas.pertus-handball@laposte.net
Philippe RAFFOUX	8 rue de la Prée 17770 NANTILLE	06 64 16 91 99	D. 05 46 95 91 99	janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr
Jean Pierre TOURNIER	12 rue R. Baillou 17800 PONS	06 09 55 61 70		tournierj@aol.com
André TRUS	18 route du Bourg 17100 FONTCOUVERTE	06 31 45 61 86		jo.trus@wanadoo.fr
Mikaël VIRE	18 rue Emile Picard - Rés. Amiraute 17100 LA ROCHELLE	06 86 90 63 38		fbbmike@gmail.com

Salariés

Pierre DAVID	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES	06 88 95 31 96		6017000.pdavid@ffhandball.net
Carole LACROIX	CD 17 Handball - Le Gd. Coudret 100 rue du Dr Jean - 17100 SAINTES		05 46 93 66 80	6017000@ffhandball.net

CALENDRIER DES PRINCIPALES REUNIONS

2022 - 2023

CD 17

C.A. le Lundi 29/08/2022

A.G. des Clubs le Vendredi 9/09/2022

B.D. le Lundi 17/10/2022

B.D. le Lundi 21/11/2022

B.D. le Lundi 19/12/2022

C.A. le Lundi 9/01/2023

B.D. le Lundi 20/02/2023

B.D. le Lundi 20/03/2023

B.D. le Lundi 17/04/2023

B.D. le Lundi 15/05/2023

C.A. le Lundi 5/06/2023

A.G. le Vendredi 17/06/2023

C.A. le Jeudi 29/06/2023

CALENDRIER "SAISON 2022 / 2023"

AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1 L	1 J	1 S	1 M Toussaint	1 J	1 D Jour de l'an	1 M	1 M	1 S	1 L Fête du travail	1 J Finances	1 S
2 M	2 V	2 D	2 M	2 V Développement	2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D
3 M	3 S Chal. Beach	3 L CDA	3 J	3 S	3 M	3 V	3 V Développement	3 L	3 M	3 S Finales Coupes 17	3 L
4 J	4 D ICRF	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D JDJ	4 M
5 V	5 L	5 M	5 S ICNM1F2	5 L	5 J	5 D	5 D	5 M	5 V Développement	5 L CA 4	5 M
6 S	6 M	6 J	6 D ICNM1F2	6 M	6 V	6 L Sportive	6 L Technique	6 J	6 S	6 M	6 J
7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S Détection -15	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M Sand des Collèges	7 V
8 L	8 J	8 S Baby Hand Gourçon	8 M	8 J	8 D Détection -15	8 M	8 M	8 S	8 L Armistice	8 J	8 S
9 M	9 V AG CD	9 D	9 M	9 V	9 L CA 3	9 J	9 J	9 D	9 M ICRMF Pâques	9 V	9 D
10 M	10 S ICNF T1+ TQ PC+ CDC17-18	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 V	10 L Pâques	10 M Inter Ligues M	10 S AG Ligue + Finales CDF	10 L
11 J	11 D ICNF T1+ TQ PC+ CDC17-18	11 M	11 V Armistice	11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M
12 V	12 L Sportive	12 M Médicale	12 S	12 L Technique Sportive	12 J	12 D	12 D	12 M Médicale	12 V	12 L	12 M
13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J
14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S ICNM2F3	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V
15 L	15 J	15 S Handicap Marans	15 M	15 J	15 D ICNM2F3	15 M	15 M Médicale + Inter Ligues M	15 S	15 L Technique + BD 7 CD + CMCD	15 J	15 S
16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D
17 M	17 S CDC17 -15	17 L BD 1 CD	17 J	17 S	17 M	17 V	17 V	17 L BD 6 CD	17 M	17 S AG CD + ICRF	17 L
18 J	18 D CDC17 -15	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J Ascension	18 D ICNF + ICRF	18 M
19 V	19 L CDA (visio)	19 M	19 S	19 L BD 3 CD	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M
20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L BD 4 CD + CMCD	20 L BD 5 CD	20 J	20 S	20 M	20 J
21 D	21 M Sand des Lycées	21 V	21 L BD 2 CD	21 M	21 S Détection -13	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V
22 L	22 J Visio entraîneurs Moins de 13	22 S	22 M	22 J	22 D Détection -13	22 M	22 M	22 S	22 L CDA	22 J	22 S
23 M	23 V Développement	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D
24 M	24 S CDC17 -13	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 V	24 L CDA	24 M	24 S Sand des Jeunes	24 L
25 J	25 D CDC17 -13	25 M	25 V	25 D Noël	25 M Inter Pôles	25 S	25 S Inter Ligues F	25 M	25 J	25 D	25 M
26 V	26 L CDA	26 M	26 S	26 L CDA	26 J Finances	26 D	26 D Inter Ligues F	26 M	26 V	26 L	26 M
27 S	27 M	27 J	27 D Hand Ensemble à Surgères	27 M	27 V	27 L CDA	27 L CDA	27 J	27 S ICNMF Finales	27 M	27 J
28 D	28 M	28 V	28 L CDA	28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D Pentecôte	28 M	28 V
29 L CA 2	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L Pentecôte	29 J CA 1 CD	29 S
30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L CDA	30 J	30 J	30 D	30 M Sportive	30 V	30 D
31 M	31 L CDA	31 M	31 S	31 M	31 M	31 V	31 V	31 M	31 M	31 L CA 2 CD	31 M

BD = Bureau Directeur BE = Bureau Exécutif CA = Conseil d'Administration A.G. = Assemblée Générale
 Compét. ou Réunion.FFHB Réunions Ligue Réunions CD17 Tournois du CD17 Stages Joueurs du CD17 Form.de Cadres CD17 Stages JA ou Arbitres CD17 Compét. Ligue Vacances scolaires

L'ARBITRAGE - Secteur 17

Le Président : Geoffroy LEMBERT

Vice - président : Jean-François NGOME

Groupe désignations : Responsable → **Geoffroy LEMBERT**

(JA T3 et JAJ)

Membres : Georges BOITEAU
Gilles PARISOT
Clément SIMONNET
Pierre Yves JACQMIN
Jean François NGOME
Stéphane GOURSEAU

Groupe formation JA T3 : Responsable → **Geoffroy LEMBERT**

Membres : Pierre-Yves JACQMIN
Jean-François NGOME
Gilles PARISOT

Formation des JA T3 : Pierre Yves JACQMIN

Jean François NGOME

En formation animateur de proximité

Groupe formation JAJ : Responsable → **Geoffroy LEMBERT**

Membres : Pierre DAVID
Clément SIMONNET
Jean François NGOME

Représentant CMCD : **Geoffroy LEMBERT**

Désistement / refus : **Georges BOITEAU**

Promotions JA adultes : Responsable → **Geoffroy LEMBERT + GROUPE FORMATION**

Juges Accompagnateurs Territoriaux :

En formation

Geoffroy LEMBERT
Gilles PARISOT
Clément SIMONNET

Promotions JAJ : Responsable → **Geoffroy LEMBERT + GROUPE FORMATION**

Référent PPF arbitrage : → **Pierre DAVID**

Réunions pour la CDA : En présentiel ou en visioconférence, tous les derniers lundis du mois à partir de 19 H.00.

Procédure en cas d'arbitre défaillant :

Lors d'un match officiel, trois cas sont à envisager successivement :

A-) **S'il y a un juge arbitre neutre** dans la salle, le solliciter. Si plusieurs sont présents prendre le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

B-) **En cas d'absence d'un juge arbitre neutre**, solliciter un juge arbitre officiel présent ; si plusieurs sont présents le plus gradé arbitre ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

C-) **A défaut d'un juge arbitre officiel**, chaque équipe désigne un joueur inscrit sur la feuille de match en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui officiera, **l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu, il doit aller dans les tribunes.** (Chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement de l'arbitre défaillant est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match. **Sanction en cas de non-respect de la procédure : match perdu pour les deux équipes.**

D-) **En cas de blessure du juge arbitre officiel après le début de la rencontre :**
Reprendre la procédure à partir du cas N° 1.

PLAN D'ARBITRAGE 2022-2023

Les besoins

Le nombre d'arbitres nécessaires à la CDA pour couvrir l'ensemble des rencontres est fonction du nombre d'équipes engagées dans les championnats.

En départementale le principe est :

- | | | |
|------------------------------------|----------|-----------------------------|
| 1 équipe « senior » engagée | ⇒ | 1 juge arbitre |
| 1 équipe « jeune » engagée | ⇒ | 1 juge arbitre jeune |

Pour être reconnu au titre de la contribution mutualisée, un juge arbitre ou un juge arbitre jeune doit effectuer un minimum d'arbitrages (voir CMCD).

4 nouveautés dans les règles d'arbitrage seront vues lors des stages de rentrée.

Voici le lien pour les lire : <https://view.genial.ly/62272357ce3a9a001863da27>

1. Zone d'engagement : pas applicable en territoire ou départemental
2. Jeu passif : On passe de 6 à 4 passes (sauf certains cas bien précis).
3. Protection du gardien de but.
4. Résine dans les salles : pas de changement.

Grades et appellations

Redéfinition des grades et appellations des juges arbitres et juges arbitres jeunes. (Age de la licence en septembre).

Les appellations des Juges Arbitres Jeunes 2022/2023	
Années d'âges concernées	Appellation
2008 à 2012 (de 10 à 14 ans)	JAJ Club : Juge Arbitre Jeune Club
2002 à 2007 (de 15 à 20 ans)	JAJ T3 : Juge Arbitre Jeune T3 (Club)
2002 à 2007 (de 15 à 20 ans)	JAJ T2 : Juge Arbitre Territorial (Département ou Ligue)
2002 à 2004 (de 18 à 20 ans)	JAJ T1 : Juge Arbitre Territorial (Ligue)
Les appellations des Juges Arbitres Adultes 2021/2022	
2001 et avant (+ de 20 ans)	JA T3 Départemental
2001 et avant (+ de 20 ans)	JA T2 Territorial (formation CTA sur proposition du secteur 17)
2001 et avant (+ de 20 ans)	JA T1 Territorial (Formation CTA)

JA T3 (Juge Arbitre Adulte) : (2001 et avant) licencié joueur ou loisir, titulaire de la mention Juge Arbitre devant effectuer un minimum de 9 arbitrages pour la saison. Tous les arbitres doivent avoir participé à l'un des stages de début de saison pour pouvoir être désignés, plus un autre stage proposé par la CDA.

JAJ T3 (Juge Arbitre Jeune) : (2002 à 2007) licencié joueur, bénéficiant de la mention JAJ T3 et devant effectuer un minimum de 5 arbitrages et avoir participé **au moins à 2 séances d'arbitrage dans l'école d'arbitrage de son club ou d'un club voisin.**

Pour obtenir l'appellation Juge Arbitre Jeune Départemental : JAJ T2

- Être né de 2002 à 2007, licencié joueur et avoir participé au moins :
 - o à 2 séances d'arbitrage dans l'école d'arbitrage de son club ou du club voisin,
 - o à 2 stages Comité,
 - o obtenir 1 suivi favorable formalisé sur désignation CDA 17,
 - o officier sur au moins 5 matches dans la saison.

Pour être proposé à l'appellation Juge Arbitre Jeune Régional : JAJ T1

- Être né de 2002 à 2004, licencié joueur,
- A condition d':
 - o avoir obtenu l'appellation de **Juge Jeune Arbitre Départemental : JAJ T2**,
 - o avoir été proposé par la CDA secteur 17 à la CTA,
 - o officier au moins 5 matches dans la saison sur 2 niveaux.

« Juge Accompagnateur Territorial » : Une instance arbitrale désigne un suiveur d'arbitres ayant suivi la formation ITFE chargé d'assister les arbitres dans l'exécution de leur mission.

« Accompagnateur de Juges Arbitres Jeunes » Chaque club doit désigner un accompagnateur chargé d'assister les JAJ dans l'exécution de leur mission. Dans le cadre de l'Ecole d'Arbitrage cet accompagnateur doit avoir suivi la formation ITFE.

Mission de la CDA appelée « secteur 17 » par la CTA

« Les commissions d'arbitrage ont également pour mission de mettre en place des regroupements d'arbitres et de juges-arbitres délégués avant le début des compétitions afin de préparer la saison suivante, ainsi que dans la mesure du possible, de rattacher à ceux-ci les autres juges-arbitres (tuteurs d'arbitres et accompagnateurs de JAJ).

Le contenu doit informer les participants de toutes les évolutions possibles du jeu et des règles, des orientations fédérales et prévoir le passage de tests écrits et, en outre, de tests physiques pour les Juges Arbitres.

La réussite d'un Juge Arbitre aux tests écrits (min 12/20) et physiques est obligatoire pour prétendre à être désigné. Cependant la production du résultat d'un test d'effort datant de moins de 6 mois et autorisant la pratique du handball permettra à l'arbitre d'être dispensé des tests physiques.

La réussite d'un juge-arbitre (délégué, tuteur d'arbitres ou accompagnateur de juges arbitres jeunes) aux tests proposés par la structure arbitrale dont il dépend, est **obligatoire pour prétendre être désigné.**

En outre, les commissions d'arbitrage devraient dans la mesure du possible mettre en place un rassemblement des juges-arbitres à mi-saison permettant de faire le point de leurs prestations et de les confirmer dans leur groupe.

Formation : « **Tout Juge Arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il sera convoqué. A défaut, il ne pourra pas être désigné pour arbitrer** ».

Licence Blanche :

Un licencié titulaire d'une licence blanche en faveur d'un club et licencié dans un autre club peut être comptabilisé comme Juge Arbitre dans le club où il possède une licence blanche. Il (le licencié en licence blanche) ne peut toutefois pas être pris en compte dans le socle de base des domaines technique, arbitrage et juges arbitres jeunes.

Il lui faudra cependant l'autorisation écrite du Comité et de son club d'origine qui ne pourra plus le comptabiliser en tant que Juge Arbitre. (Fiche CMCD à transmettre le 31/12/2021).

Statut du Juge Arbitre :

DROIT DE RESERVE : un Juge Arbitre est tenu par un droit de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur de la rencontre. A défaut, la commission de discipline pourra se saisir de tout manquement et donner la suite qui convient.

LOI 2006-1294 : 3 articles importants CODE DU SPORT L223.1/223.2/223.3

L 223.1 : Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à [l'article L. 131-14](#), compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

L 223.2 : Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des [articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3](#) du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

L 223.3 : Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de [l'article L. 121-1](#) du code du travail.

Formation des Juges Arbitres Jeunes

Avec les mesures sanitaires, la CDA informera les clubs des dates de stage courant septembre au vu de l'évolution des protocoles sanitaires.

Les dates de Stages :

- ♦ Samedi 3 Septembre 2022 à ROCHEFORT
- ♦ Samedi 10 Septembre 2022 à COURÇON
- ♦ Dimanche 11 Septembre 2022 à MATHA
- ♦ Lundi 24 Octobre 2022 à ROYAN
- ♦ Dimanche 11 Décembre 2022 (lieu à déterminer)
- ♦ Lundi 13 Février 2023 à BOYARDVILLE
- ♦ Lundi 17 Avril 2023 à BOYARDVILLE

Ecole d'arbitrage

Le planning des interventions et le nom du responsable devront être communiqués au plus tard le **31/10/2022**, afin que l'un des membres de la commission Juge Arbitre Jeune puisse venir participer à une séance.

Formation Adulte

Exigences de formation et de résultat

Les formations devront être adaptées. Des tests physiques et des tests écrits auront lieu en début de saison.

Chaque arbitre devra participer à 2 stages obligatoires parmi les 5 (minimum) proposés (dont le stage de début de saison).

1. Promotion :

Pour être promu juge arbitre territorial JA T3 (départemental), les arbitres JA T3 en formation doivent suivre la formation du territoire.

2. Stages :

Stages Formation Juges Arbitres, **ils sont ouverts à tous** : arbitres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

Les dates des stages : (chaque arbitre devra venir avec son livret d'arbitrage).

Les dates de stages de début de saison sont le 18/09/2022 et le 25/09/2022 ont été envoyées aux arbitres et aux clubs début septembre 2022.

Un QCM a été envoyé à tous les arbitres début septembre 2022 pour un retour avant le 15/09/2022 dernier délai. La note obtenue doit être au minimum de 12/20. Les arbitres peuvent refaire le QCM plusieurs fois.

Stages durant la saison 2022/2023

- Les dates des 3 stages proposés par le SECTEUR 17 seront communiquées dès que possible et les arbitres seront prévenus individuellement (+ le club)

Différentes appellations – Obtention de grades

EST CONSIDÉRÉ COMME	
Juge Arbitre T3	<i>Licencié FFHB joueur pour la saison en cours De 20 ans et + au 15/09 de la saison considérée Suivre les stages de formation : 1 en début de saison et 1 durant la saison</i>
Juge Arbitre T3 EN FORMATION	<i>Licencié FFHB joueur pour la saison en cours De 20 ans et + au 15/09 de la saison considérée Devra participer à la formation initiée par la CTA en relation avec le secteur 17 (CDA 17)</i>

- Le passage au niveau régional pour les arbitres (JA) ou JAJ (Juge Arbitre Jeune), ne peut se faire que sur proposition du SECTEUR 17 à la CTA.

Le dossier de demande (résultats aux tests écrits et physiques, ensemble des suivis) sera transmis à la CTA qui convoquera les personnes sur des stages.

- Toute rencontre arbitrée par une personne non titulaire de la mention arbitre n'entrera pas dans le décompte des obligations d'arbitrage et LE MATCH SERA PERDU PAR PENALITÉ POUR LES 2 EQUIPES (sauf tirage au sort entre joueurs).

- Chaque juge arbitre devra remplir ses indisponibilités sur IHand avant le dernier Lundi de chaque mois pour les 2 mois suivants, (tout arbitre n'ayant pas rempli ses indisponibilités sera considéré comme disponible)

Les obligations d'Arbitres

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD)

Les sanctions sportives et financières

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD + Commissions des Finances)

L'Arbitre Relais Club (ARC) est de préférence un juge arbitre officiel ou un conseiller de juges arbitres.

Chaque club a adressé obligatoirement pour le **17 Septembre 2022** les coordonnées de son arbitre relais club (ARC).

- 1) **Sa Fonction** : Liaison permanente entre la CDA 17 et son club concernant l'arbitrage
- 2) **Ses Missions** :
 - Rechercher dans son club l'arbitre officiel pour diriger la rencontre désignée par la CDA 17. Veiller aux compétences de celui-ci quant à la difficulté du match et le proposer à la CDA.
 - Informer les juges arbitres et JAJ des convocations aux stages.
 - Fournir à la CDA pour le **26 Août 2022** :
 - La liste complète de ses juges arbitres (tous grades), un imprimé a été envoyé par la CDA 17.
 - La liste de ses juges arbitres jeunes, un imprimé a été envoyé par la CDJAJ 17.

Rappel important : tous les arbitres devront être licenciés et avoir participé au stage de début de saison pour être désignés.

Les désignations en championnat départemental **(Charente - Maritime)**

Elles seront nominatives pour tous les matchs dans la mesure du possible, à défaut les clubs seront désignés. Dans le cas d'un club, l'A.R.C. désignera un juge arbitre habilité à diriger la rencontre.

ATTENTION 1 :

Pour les championnats – 18 ans, des JAJ ou juge arbitre de 20-23 ans (en binôme si possible) seront prioritairement désignés par la CDA.

ATTENTION 2 : les rencontres « jeunes » (-13 et -15 ans) **seront en priorité arbitrées** par des **Juges Arbitres Jeunes (15 à 20 ans) désignés par le club recevant**. Pour les -13 ans, les JAJ club de 13 at 14 ans seront acceptés. Pour les -15 ans, **sur demande du club recevant à la CDA**, la CDA pourra accepter un JA de 21 à 23 ans. En cas de non-respect, **match perdu par pénalité pour le club recevant** sans amende financière. « Le JAJ non majeur devrait être accompagné dans sa tâche **par un adulte** qui doit se tenir à la table de marque »

ATTENTION 3 : sur les rencontres Seniors et Moins de 18 ans, la CDA 17 se réserve le droit de désigner officiellement un binôme. Les arbitres seront indemnisés par le club recevant.

(1 déplacement + 2 indemnités d'arbitrage).

En cas d'indisponibilité

Celles prévues longtemps à l'avance : on utilise avec son identifiant et son mot de passe le site "IHand-arbitrage" 2 mois avant l'indisponibilité.

<http://ihand-arbitrage.ff-handball.org>

Ce site vous permet de visualiser vos désignations, d'accéder à votre fiche d'information, de gérer vos indisponibilités, de voir vos notes de frais, de consulter et imprimer vos **évaluations**.

Indisponibilités non prévues :

- **Désignations nominatives** : Prévenir immédiatement **Georges BOITEAU** par téléphone portable 06 72 90 29 71 (si répondeur, nom + rencontre et date de la rencontre) **et par un courriel** : **georges.boiteau17120@gmail.com** ou **6017000.cda@ffhandball.net**

Toute communication au CD 17 pour indisponibilité ne sera pas prise en compte et se transformera en refus.

Les désistements et les refus

a) Désignations nominatives :

1- Désistement sans amende : c'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité **plus de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre**.

2- Désistement avec amende : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité **moins de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre** (c'est-à-dire à partir du mercredi soir pour un match le samedi la semaine suivante), **sauf cas de force majeure justifié**.

3- Refus : C'est lorsque le juge arbitre ne prévient pas de son indisponibilité avant la rencontre. **(Sauf cas de force majeure normalement justifié moins de 2 heures après l'heure de la rencontre)**

b) Désignations Clubs : Toute rencontre non arbitrée par le club désigné sera considérée comme un refus.

c) Sanctions : Voir Commission des Finances

Les indemnités

a) Désignations C.D.A. 17 : nominatives et clubs

Les remboursements d'arbitrage et de frais de déplacements seront obligatoirement payés par le club recevant par chèque bancaire impérativement avant le début de la rencontre.

b) En cas d'absence de l'équipe « recevante », le juge arbitre (ou les juges arbitres) adresse(ent) leur(s) note(s) correspondant aux seuls frais de déplacement au CD 17 dans la semaine qui suit la rencontre.

c) En cas d'absence de l'équipe « visiteuse », le juge arbitre (ou les juges arbitres) se fait (font) rembourser les seuls frais de déplacement par le club recevant.

SAISON 2022-2023	Arbitrage		Indemnité / Km
	Seul	Binôme*	
1 ^{ère} Division (PRD) et Coupe 17 Masculin et Féminin	30 €	30 € x 2	0,32 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division (ED et HD) Masculin et Féminin	27 €	27 € x 2	0,32 €
-18 ans et Coupe 17 : -18 ans Masculin et Féminin	23 €	23 € x 2	0,32 €
Juge Arbitre Observateur (avec suivi formalisé)	30 €		0,32 €
	Seul ou binôme (somme totale)		
- 15 ans et Coupe 17 : -15 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	17 €		
- 13 ans et Coupe 17 : -13 ans Masculin et Féminin (juge arbitre jeune du club recevant)	14 €		

Les frais de péage seront pris en charge, sur justificatif, par les clubs ayant la charge des frais d'arbitrage. Ces frais ne seront pas pris en charge par la péréquation kilométrique.

NB : ne pas mettre ces frais sur la FDME

(*) Si binôme, il sera désigné par la CDA. 1 seul déplacement par binôme.

ATTENTION, les kilomètres sont comptabilisés du lieu de résidence inscrit sur la licence de l'arbitre au lieu de la rencontre (gymnase). Ces frais kilométriques sont calculés par i-hand.

Pour la CDA 17,
Geoffroy LEMBERT

CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE ARBITRES

Recommandations de la Commission Médicale Nationale

D'après le règlement médical de la Fédération Française de Handball, toute personne **ayant plus de 55 ans** souhaitant arbitrer en compétition doit faire l'objet d'un suivi médical annuel spécifique.

Quel que soit l'âge et le niveau d'arbitrage, toute personne souhaitant arbitrer doit détenir une licence sportive et pour l'obtention de cette licence, un certificat médical de non contre-indication est obligatoire. Donc quel que soit l'âge, un bilan médical annuel est nécessaire et obligatoire pour tous, afin de délivrer le certificat médical de non contre-indication. La délivrance d'un certificat médical de non contre-indication est sous la responsabilité d'un médecin, au mieux d'un médecin du sport qui mettra en œuvre le bilan médical prévu à cet effet conformément aux recommandations des sociétés savantes dans le domaine de la médecine du sport et dans le domaine de la cardiologie du sport.

Au-delà de ces considérations, la commission médicale nationale recommande le suivi médical suivant :

Pour l'obtention d'une licence d'arbitrage, il est recommandé de réaliser :

Tous les ans :

- Un **examen médical complet** avec interrogatoire sur les facteurs de risques cardio-vasculaires (cet interrogatoire permet de rechercher chez ce sujet des facteurs à risque de pathologie cardio-vasculaire ; la présence de facteurs de risques cardio-vasculaires impliquera la réalisation de complément d'examen comme décrit ci-dessous)
- Un **examen clinique** en particulier **cardio-vasculaire et locomoteur** selon les recommandations des sociétés savantes
- Des **mesures anthropométriques** (poids, taille, IMC et si possible, pourcentage de masse grasse)
- Un **ECG de repos**
- Un **bilan visuel avec champs visuel**
- Une **bandelette urinaire**

En fonction des facteurs de risques cardio-vasculaires :

- Un Bilan biologique sanguin annuel (Bilan lipidique, Gamma GT, NFS, Plaquettes, glycémie)
- Une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans à partir de 35 ans.

A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage.



CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE ARBITRES >55 ans

Saison 2022 / 2023

Je soussigné, Dr.....,

Certifie que : Mme/ Mr.....

Né(e) le : ___ / ___ / _____ âgé de ___ ans

A effectué un examen clinique selon les règles proposées par la Société Française de Médecine du Sport avec recherche de facteurs de risque cardiovasculaire et a réalisé les examens complémentaires suivants indiquer la date des examens réalisés afin de les valider pour la saison en cours:

ECG de repos fait le : ___/___/___

Examen urinaire par bandelette fait le : ___/___/___

Bilan biologique sanguin (*facultatif*)* fait le : ___/___/___

Epreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort) (*facultatif*)* fait le : ___/___/___

A cocher au choix :

- et ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage en compétition
- et présente une contre-indication temporaire ou définitive **
- et demande l'avis de la Commission Médicale Nationale **

Fait le ___/___/___ à

Signature et tampon du médecin:

* examen à réaliser en fonction des facteurs de risque cardio vasculaire.

** Documents à transmettre à l'attention du Médecin Fédéral National, accompagné d'un courrier motivant la demande d'avis et des résultats nécessitant une expertise.

LA COMMUNICATION

La Présidente : Patricia GOUÉ

Les Membres :

Stéphane GOURSEAU
André TRUS

Réunions de la Commission Communication 17 :

Je pense qu'au vu du nombre de membres dans cette commission seuls des échanges mails se feront cette année, le compte-rendu de ces échanges sera envoyé au Bureau Directeur.

COMMUNICATION – PARTENARIAT

Le site du Comité Départemental va faire peau neuve cette année, j'accepte toutes propositions d'aide pour une mise en œuvre rapide pour la saison prochaine.



La commission assurera la communication des manifestations organisées par le Comité et les clubs vers les pratiquants de notre discipline ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des entreprises privées.

Le site internet et la page Facebook doivent être le reflet de la vie du handball en Charente Maritime et devenir une boîte à outils pour les clubs.

Commandes de matériel

Les démarches

Comme l'an passé, vous ne passez plus par le Comité.

- Vous faites une demande de devis à Casal Sport :
- Laura PERRIN Tél : 06 87 74 42 21
- laura.perrin@casalsport.com et
- service-clubs@casalsport.com en vous recommandant du CD17
- **Attention de bien relever les références de vos articles.**

Rappel des remises

- 20% sur le catalogue général.
- 30% sur le textile catalogue Handball (commande à l'unité).
- 20 % sur le tarif dégressif (ex : à partir de 10 maillots le prix unitaire est de...).

DEVELOPPEMENT

Le Président : Thomas PERTUS

Vice-Présidente : Laurence Druy

Les Membres :

Valentin BERGERET
Xavier COURCAUD
Christophe KLEINHANS

Stéphane GOURSEAU
Céline COLAS
Hélène COUTANCEAU

Réunions de la Commission Développement 17 :

- Vendredi 23 Septembre 2022 à 19H00
- Vendredi 2 Décembre 2022 à 19H00
- Vendredi 3 mars 2023 à 19H00
- Vendredi 5 mai 2023 à 19H00

CALENDRIER – 9 ANS

Nés en 2014 / 2015 et (2016 confirmés)

Zone Nord

AUNIS
RE
St XANDRE
SURGERES
COURCON

Zone Centre

ROCHEFORT
OLERON
ROYAN/St GEORGES
ATLANTIQUE SEUDRE
TONNAY-CHARENTE

Zone Sud

MATHA
MONTGUYON
AULNAY
SAINTES
PONS/GEMOZAC
St HILAIRE/St JEAN
HAUTE SAINTONGE

- 9 ANS 9H30 – 12H00	ZONE NORD	ZONE CENTRE	ZONE SUD
9/10/2022			
23/10/2022			
20/11/2022	SURGERES	ROYAN	ST JEAN D'Y
4/12/2022			
8/01/2023			
22/01/2023	COURCON	ROCHEFORT	JONZAC
26/02/2023			
12/03/2023			
26/03/2023	AUNIS PÉRIGNY/ SURGERES	TONNAY CHARENTE	SAINTES
30/04/2023			
14/05/2023			
28/05/2023			
04/06/2023	Journée départementale des jeunes		

LICENCES EVENEMENTIELLES EVENTUELLEMENT POUR LA 1ERE PARTICIPATION **MAIS LICENCES COMPETITIVES OBLIGATOIRES DES LE 2^{ème} TOURNOI.**

Le club recevant sera chargé de l'organisation sportive ainsi que de la promotion de la journée (partenaires, presse, accueil...) et son compte-rendu (si possible avec photos).

N'hésitez pas à responsabiliser vos jeunes sur ces journées (organisation des rencontres, tables de marque, arbitrages...)

N'oubliez pas de remplir la feuille ci-jointe et de la transmettre **au Comité.**

CROISEMENT DE ZONES – 9 ANS

Cette année nous vous proposons 3 dates où les zones s'entrecroisent afin de ne pas jouer toute la saison contre les mêmes équipes. Les lieux sont imposés (sous réserve d'obtention des gymnases bien sûr) pour que la répartition géographique se fasse au mieux :

- 9 ANS	ZONE NORD		ZONE CENTRE	ZONE SUD
20-11-2022	à SURGERES (2 gymnases) RE ST XANDRE COURCON TONNAY-CHTE ROCHEFORT		à ROYAN ATLANTIQUE SEUDRE OLERON SAINTE PONS/GEMOZAC MONTGUYON	à ST JEAN D'ANGELY HAUTE SAINTONGE AUNIS MATHA AULNAY
22-01-2023	à COURCON (2 gymnases) RE ST XANDRE ST HILAIRE/ST JEAN AULNAY		à ROCHEFORT OLERON TONNAY-CHTE SURGERES AUNIS MATHA	à JONZAC SAINTE PONS/GEMOZAC ATLANTIQUE SEUDRE ROYAN ST GEORGES MONTGUYON
26-03-2023	à AUNIS OLERON ST XANDRE	à SURGERES ROCHEFORT ST HILAIRE /ST JEAN MATHA	à TONNAY CHAR. ATLANTIQUE SEUDRE AULNAY RE COURCON	à SAINTE PONS/GEMOZAC HAUTE SAINTONGE ROYAN ST GEORGES MONTGUYON

QUELQUES CONSEILS POUR LE BON DÉROULEMENT DES REGROUPEMENTS POUR LES – 9 ANS

Les faire jouer :

- dans la largeur du terrain (2 ou 3 terrains).
- avec 1 gardien et maximum 3 joueurs par équipe sur le terrain
- sur des buts adaptés : kit mini-hand
- Taille ballon **DOUBLE 0**
- Rappelons que les formes de jeu dans cette catégorie doivent privilégier les intentions de récupération de la balle en jouant sur les trajectoires des passes et non en protégeant son but par une inactivité du défenseur positionné à la zone.

Prévenez avant de partir le responsable du club recevant du nombre d'équipes que vous souhaitez engager.

Arrivez à l'heure, pour que le tournoi débute à 9H30 !!!

Les enfants auront plus de temps de jeu

- Vous devez prévenir par mail le club recevant et le CD en cas d'absence.

Règlement des rassemblements -11 ans mixtes

**Moins de 11 ans filles et garçons
Années d'âge 2012 – 2013 - 2014**

Règlement :

- Licences événementielles autorisées pour le 1^{er} tournoi.
- **MAIS LICENCES COMPETITIVES OBLIGATOIRES DES LE 2^{ème} TOURNOI.**
 - Jeu à 5 + 1 GB
 - Taille des ballons T0
 - Les réducteurs de but sont obligatoires pour les 2 mi-temps
 - Temps de jeu : 2 X 12 minutes pour tournoi à 3 équipes

2 X 8 Minutes pour tournoi à 4 équipes

1 ^{ère} mi temps	2 ^{ème} mi temps
Défense tout terrain « Homme à Homme » et « Fille à Fille » Engagement du GB depuis sa zone	Défense tout terrain « Homme à Homme » et « Fille à Fille » Engagement du GB depuis sa zone
Il n'y a pas de dispositif, les intentions de récupération de balle doivent être prépondérantes.	

Les horaires des rassemblements devront être établis en concertation entre le club recevant et les clubs visiteurs (samedi matin / après-midi ou dimanche matin / Après-midi).

- La FDME pour tous les tournois est obligatoire. Il faut impérativement inscrire vos JAJ sur la FDME, leur arbitrage comptera dans la CMCD de votre club (règlement de Nouvelle Aquitaine). Attention, prévoir une feuille papier en cas de problème.

Les dates proposées pour la saison 2022 / 2023

- 1/2 Octobre 2022
- 15/16 Octobre 2022
- 12/13 Novembre 2022
- 26/27 Novembre 2022
- 10/11 Décembre 2022
- 14/15 Janvier 2023
- 28/29 Janvier 2023
- 4/5 Mars 2023
- 18/19 Mars 2023
- 1/2 Avril 2023
- 6/7 Mai 2023
- 21/22 Mai 2023

Challenge -11 ans Filles et Garçons sous forme de tournoi à 3 équipes dès Novembre 2022

La mixité ne sera pas autorisée dans ces tournois.

Les clubs pourront engager une ou plusieurs équipes en -11 ans Filles et en -11 ans Garçons.

Vous avez reçu une feuille d'engagement qui sera à retourner avant le Vendredi 9 Septembre 2023 pour les clubs qui souhaiteront s'engager dans cette nouvelle formule.

Ce challenge doit mettre une priorité sur la formation initiale, les entraîneurs des clubs se sont rassemblés pour réfléchir sur des axes de travail prioritaires.

Ci-dessous une proposition des aménagements qui portent une priorité sur le changement de statut et le gardien but.

1er tiers-temps	2e tiers-temps	3e tiers-temps (prépa -13 ans)
8 min	8 min	8 min
Réducteur de but	Réducteur de but	Réducteur de but
6 x 6	6 x 6	7 x 7
<ul style="list-style-type: none"> Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement du milieu du terrain.
<ul style="list-style-type: none"> Les GB sont identifiés par une chasuble. <ul style="list-style-type: none"> Le GB marque un but = 2 points. (Cela peut déclencher, le jeu en surnombre, une défense de zone et le changement de statut). Nous encourageons le GB à jouer les remises en jeu, les touches se situant dans sa partie de terrain. 	<p>Nous encourageons le GB à jouer les remises en jeu, les touches se situant dans sa partie de terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le GB ne doit pas franchir la ligne médiane. <p>Dispositif et système défensif imposé</p> <ul style="list-style-type: none"> La 3- 3 Homme à Homme et fille à fille

A travers les aménagements, nous recherchons à améliorer le changement de statut et les intentions défensives.

- La prise en stricte est interdite pendant tout le match.
 - Si le ballon touche le réducteur est franchi la ligne de but, le but est validé.
 - Les matchs seront arbitrés par des 2010 et +
- Proposition :**
- Mettre les dates des challenges filles les mêmes week-ends que les U9
 - Mettre les dates des challenges garçons les mêmes week-ends que les rassemblements U11.

BABY HAND

Samedi 8 Octobre 2022 à COURÇON.

Matinée découverte pour les animateurs de l'activité Baby Hand. Animation proposée par Céline RESSEIGUIER (chargée de développement Ligue NA).

HAND À 4

Hand pour tous, tous pour Elles

- 11 ans et - 13 ans Filles (pour les équipes de moins de 5 joueuses)

- Le samedi après-midi : 24 Septembre 2022 à Surgères
- Le samedi matin : 8 Octobre 2022
- Le samedi matin : 19 Novembre 2022
- Le samedi matin : 3 Décembre 2022
- Le Dimanche 4 Juin 2023 (Tournoi départemental sur herbe)

BEACH HANDBALL

- Le Samedi 3 Septembre 2022 à RONCE-LES-BAINS
- Juin 2023 à déterminer par la Commission

SANDBALL UNSS

- Sandball UNSS Régional des lycées : **Mercredi 21 Septembre 2022**
- Sandball UNSS Départemental des collèges : **Mercredi 14 Juin 2023**

HAND PASSION

Le tournoi annuel du HAND PASSION en fin de saison.

Tous les matches du hand passion doivent avoir une feuille de match. Vous pouvez la remplir sur FDME ou sur papier, si vous utilisez une feuille papier cette dernière doit être envoyée au Comité dans les 24 heures. Passé ce délai une amende vous sera facturée pour absence de feuille de match (voir les finances).

PREMIERS PAS

Le principe : des rassemblements par zone sur la saison, chaque club reçoit une fois les autres et accueille, s'il le souhaite, les écoles de son canton ce jour-là.

Le kit Premiers Pas peut être prêté au club qui accueille. Le club qui n'a jamais organisé ce type de regroupement et qui souhaite la présence du CD peut le demander, nous essaierons de répondre à votre demande.

Le CD prend en charge les documents de communication pour les écoles (Cycle 2 : CP, CE1 et CE2). Un cahier des charges vous est proposé pour vous aider dans l'organisation du plateau. Le meilleur moment pour cette organisation semble être le samedi matin.

MISSIONS UNSS

Le Comité poursuivra ses missions de développement, de formation des Jeunes Officiels et de détection dans le cadre des rencontres UNSS du mercredi après-midi suivant le protocole établi lors de la réunion de la Commission Mixte UNSS 17 / CD 17.

HANDENSEMBLE

HandFauteuil – Hand'Adapté

- Dimanche 27 Novembre 2022 à SURGÈRES
- Dimanche 5 Mars 2023 à PONS
- ROYAN, date à déterminer

GÉNÉRATION 2024

Développement de l'activité Handball (tournoi sur herbe, hand à 4 en salle, initiation à l'arbitrage), au collège de Tonnay-Boutonne.

- Mardi 20 septembre 2022
- Mardi 22 novembre 2022

Pour la Commission de Développement,
Thomas PERTUS

LA DISCIPLINE

Le Vice-Président Régional en charge de la Commission Départementale : Karel DUBOIS

Les Membres : Céline COLAS Stéphane
 GOURSEAU
 Xavier COURCAUD Frédéric GOUÉ
 Thierry BLANCHARD Patrice FOUGA
 Walter CHAREYRE Jean François NGOME
 Sandrine CLAVERIE

+ les représentants des clubs

DISQUALIFICATION AVEC RAPPORT	
Le juge arbitre	<ul style="list-style-type: none"> • Sort le carton rouge puis le carton bleu • Note le moment du match • A la fin du match, si une faute rentre dans la catégorie pour être suivie d'un rapport, en présence des 2 officiels responsables, il inscrit l'incident sur la feuille de match. électronique ou papier. <p>Adresse un rapport circonstancié à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u></p>
Le Joueur ou le Dirigeant	<p>Adresse un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u></p> <p><i>L'absence de rapport est une circonstance aggravante. Les rapports doivent être succincts et ne relater que les incidents concernés.</i></p>
L'Officiel Responsable et tout autre handballeur licencié concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Doit adresser un rapport à la Commission de Discipline du C.D. 17 si possible <u>dans les 48 Heures</u>
Le Club	<ul style="list-style-type: none"> • Est informé par le secrétariat du C.D. 17 par mail de la date de convocation pour la réunion de la Commission de Discipline et ensuite des éventuelles sanctions.
L'instructeur	<ul style="list-style-type: none"> • Instruit le dossier et juge si il doit transmettre le dossier à la Commission de Discipline du Comité.
Le ou les concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit par mail la convocation.
La Commission de Discipline du C.D. 17	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission Départementale de Discipline, qui a émanation de la Commission Territoriale Discipline a été mise en place par la FFHB et au Règlement Fédéral de la saison 2022 – 2023. • Tous les membres seront convoqués, mais au moins trois d'entre eux devront être présents • La Commission ne pourra délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres seront présents. • Adresse les convocations aux personnes concernées par mail • Permet la lecture du dossier au siège du Comité • Reçoit le licencié en cause ou son représentant légal • Décide de la sanction au cours de la partie de réunion à huis clos • Informe le joueur par lettre recommandée (AR)

↳ Sera convoquée par mail toute personne que la Commission jugera utile d'entendre, sans remboursement de frais (sauf juge arbitre, délégué ou conseiller d'arbitre).

↳ Toute sanction s'applique à toute compétition pendant la durée de cette sanction. Elle est systématiquement transmise aux Commissions Départementales concernées.

↳ Dans le cas où l'intéressé sera sanctionné, le club devra payer les dépens. Il devra rembourser, éventuellement, les frais de déplacement des arbitres ou témoins convoqués ainsi que le montant des sanctions financières liées aux sanctions.

↳ Il est indispensable que les feuilles de matches électroniques soient correctement remplies par les arbitres et les secrétaires de table. Toutes les sanctions doivent figurer au recto comme au verso.

SANCTIONS :

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'un rapport d'arbitre, l'instructeur de la commission statue sur le cas et décide des suites à donner.

LA COMMISSION DANS SA REUNION PEUT ENVISAGER TROIS CAS :

1) Dossier sans suite

- Pas de sanction sportive
- Pas d'amende

2) Dossier avec sursis ou avertissement

- Pas de sanction sportive ferme, cependant la période probatoire débute le lendemain de la réunion de la commission.
- Amende

3) Dossier avec date(s) ferme(s)

- La sanction sportive se purgera en fonction du nombre de dates du calendrier sportif (toutes compétitions confondues). La période probatoire débutera après avoir effectué la durée de suspension.

La période probatoire sera donnée de date à date par la Commission, ceci afin d'éviter une durée sur les périodes sans championnat.

Les sanctions sont valables pour tous les matches Coupe et Championnat.

Pour d'autres précisions, voir le memento fédéral.

- ♦ **Amendes :** VOIR tarifs fédéraux

Courrier à adresser au :

***C.D. 17 Handball –Instructeur Commission de Discipline –
Gymnase le Grand Coudret - 100 rue du Dr Jean - 17100 Saintes***

Pour la Commission de Discipline,
Karel DUBOIS

LES FINANCES

Le Président : Alain BANDRIER

Les Membres : Michel AUDOUARD
Hélène COUTANCEAU
André GRANGET
Jean Pierre TOURNIER
André TRUS

Réunions de la Commission des Finances 17 :

- Jeudi 26 Janvier 2023
- Jeudi 1er Juin 2023

TARIFS SAISON 2022 – 2023

FRAIS DE DÉPLACEMENT

↔ Indemnité kilométrique	salariés, bénévoles et arbitres	0,32 €
--------------------------	---------------------------------	--------

ARBITRAGE

↔ Arbitre manquant Senior		100 €
↔ Arbitre manquant Jeune		50 €
↔ Quotas d'arbitrages (par arbitrage manquant)		10 €
↔ Désistements – 10 jours		50 €
↔ Désistements – 3 jours		80 €
↔ Refus		100 €
↔ Développement Formation Comité		60 €
	(Par équipe SENIOR et – 18 ans engagées)	
↔ Officiel départemental		50 €
↔ Indemnité de suivi d'arbitre		30 €
↔ Absence Ecole d'arbitrage (1 animateur + 1 accompagnateur)		100 €
↔ <u>Indemnités d'arbitrage</u>		
	PRDF, PRDM, Coupe 17 Seniors	30 €
	Excellence M. et F.	27 €
	-18 ans M. et F., Coupe 17 Jeunes	23 €
	-15 ans G. et F (par match)	17 €
	-13 ans G. et F (par match)	14 €

Remarque : les Juges Arbitres Jeunes et les Juges Arbitres ne peuvent être indemnisés que s'ils ont porté leurs frais sur la Feuille de Match Electronique.

TECHNIQUE

↔ Technicien manquant		150 €
↔ Formation Animateur (par année de formation)		tarif Ligue
	Stage : la journée	tarif Ligue
	Stage : la soirée ou ½ J	tarif Ligue
↔ Recyclage Animateur		tarif Ligue
↔ Participation des stagiaires par jour		15 €
	Gratuité pour les compétitions	

SPORTIVE

↵ Equipe manquante	150 €
↵ Engagements PRD, ED	220 €
↵ Engagements Hand Passion	180 €
Si participation au tournoi remboursement	- 50 €
↵ Engagements -18 ans G. et F.	95 €
↵ Engagements -15 ans G. et F.	75 €
↵ Engagements -13 ans G. et F.	51 €
↵ Engagements -11 ans	Pour 1 équipe 35 €
	Pour 2 équipes 45 €
	Pour 3 équipes 55 €
	Pour 4 équipes et + 65 €
↵ Engagements – 9 ans (quel que soit le nombre d'équipes)	35 €
↵ Engagements Coupe 17 Seniors Masculins	70 €
↵ Engagements Coupe 17 Seniors Féminines	70 €
↵ Engagements Coupe 17 Jeunes et – de 18 ans	25 €
↵ Retard envoi ou d'export d'une feuille de match (48 heures)	60 €
↵ Retard envoi feuilles de rassemblement Jeunes (48 heures)	30 €
↵ Demande de report de match ou chgt. Horaire	12 €
↵ Demande de report de match (- 10 jours)	45 €
↵ Retard dans l'envoi d'une conclusion de match	25 €
↵ Si moins de 15 jours avant la rencontre	60 €
↵ Résultat non communiqué	25 €
<u>Forfaits isolés championnat ou Coupe (sauf 1/2 finales et finales) :</u>	
↵ Forfait isolé -11 ans	30 €
↵ Forfait isolé -15 ans, -13 ans Masculins et Féminins	50 €
↵ Forfait sur les matches « retour » Jeunes (-13 & -15 ans) dont 100 €uros reversé au club qui s'est déplacé	150 €

↪ Forfait -18 ans M et F	1 ^{er} Forfait	70 €
	2 ^{ème} Forfait	100 €
	3 ^{ème} Forfait	140 €
↪ Forfait + 16 ans Masc. et Fém.	1 ^{er} Forfait	110 €
	2 ^{ème} Forfait	140 €
	3 ^{ème} Forfait	180 €
↪ Forfait isolé ½ finales et finales toutes les catégories		180 €
↪ Match perdu par pénalité		50 €
↪ Joueur non qualifié (-9 ans à Seniors)		30 €
↪ Officiel non qualifié		50 €
↪ Manquement(s) à l'obligation de vérifier la feuille de match par club ou absence de frais d'arbitrage		10 €
↪ Absence d'officiel responsable sur FDME		15 €
↪ Absence d'au moins d'un nom à la table (amende au club recevant)		15 €
↪ Absence de responsable de salle		15 €

VIE DU COMITE

↪ Versement en 2 fois (15 janvier et 15 mai) par licencié (compétition, loisir et autres)		16,30 €
En cas de création de licence après le 01/04 (50% de remise)		8,15 €
↪ Absence d'un représentant club aux Assemblées Générales du CD 17 Handball		150 €
↪ Droit mutation		11 €

EXTRAITS Tarifs fédéraux

↪ Les droits de consignation		200 €
↪ Jury d'appel		400 €
↪ Demande de sursis à l'exécution provisoire		300 €
↪ Absence de maillots différents		64 €
↪ Absence de feuille de match		40 €
↪ Engagement Coupe de France		40 €
↪ Droits de Formation – Valeur du point (tarif fédéral)		
↪ Manquement réglementation colle et résine (tarif fédéral)		110 €

LA MÉDICALE

Le Président : Jean François NGOME

Les Membres :

Chantal GROLLEAU
Ludovic LAMIAU
Yannick RIFF

Et des volontaires de chaque club qui souhaitent participer à la commission médicale ou être le correspondant de la commission dans leur club.

Réunions de la Commission Médicale 17 :

- Mercredi 12 Octobre 2022
- Mercredi 15 Février 2023
- Mercredi 12 Avril 2023



La saison 2022-2023 va commencer sans mesures sanitaires particulières liées à la covid-19, pour autant, l'application des gestes barrières est toujours d'actualité et reste vivement conseillée.

Toutes les instances fédérales, territoriales et ministérielles diffusent les informations dont chacun aura besoin.

La commission à ce jour a deux objectifs prioritaires :

1. Apporter un suivi et une sensibilisation à la prévention (dopage, diététique, blessures) auprès de nos jeunes sélectionnés (es).
2. Apporter un soutien ponctuel aux entraîneurs qui auraient besoin d'un avis pour une situation spécifique (blessure récurrente, reprise après blessure...).

Bien sûr les échanges entre les membres de la commission et chaque acteur du handball serviront à construire les actions de demain. Je vous invite à nous interpeller aussi fréquemment que vous le souhaitez.

Que la saison 2022/2023 soit prolifique de très bons moments.

Bon sport à tous.

Pour la Commission Médicale,
Jean François NGOME

SPORTIVE

Commission Organisation des Compétitions 17

Le Président : Philippe RAFFOUX

Contact : 6017000.coc@ffhandball.net et janique-et-phil.raffoux@wanadoo.fr

Vice-Président : audouard.michel@free.fr

Les Membres :

Xavier COURCAUD	Hélène COUTANCEAU
Frédéric GOUÉ	Chantal GROLLEAU
Dominique MARCHAND	Christophe KLEINHANS
Mikaël VIRE	

Salariée administrative : Carole LACROIX - 05.46.93.66.80

handball.cd17@free.fr ou 6017000@ffhandball.net

Réunions de la C.O.C. Sportive 17 :

- Lundi 12 Septembre 2022
- Lundi 12 Décembre 2022
- Lundi 6 Février 2023
- Mardi 30 Mai 2023

Responsabilité des championnats :

Garçons :

✓ - 13 ans	
✓ - 15 ans	
✓ - 18 ans	
✓ + 16 ans Excellence	
✓ + 16 ans Prérégionale	

Filles :

✓ - 13 ans	
✓ - 15 ans	
✓ - 18 ans	
✓ + 16 ans Excellence	
✓ + 16 ans Prérégionale	

Garçons et Filles :

✓ Coupe 17	
✓ Hand Passion	

Les Championnats sont faits en fonction des années d'âges.

Trois points nous paraissent importants à retenir :

- 1) Un championnat devra être intéressant, c'est-à-dire rassembler un minimum d'équipes d'un niveau donné.
- 2) Ne pas mettre les joueurs ou les joueuses dans des conditions à risques ne correspondant pas à leurs capacités physiques (de la responsabilité des dirigeants des clubs).
- 3) Pour chaque championnat les années d'âges doivent impérativement être respectées.

RAPPELS :

Article voté à l'Assemblée Générale de la FFHB en 2019 :

« Concernant les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans (voir règlements généraux de l'annuaire fédéral). »

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, pourront être autorisés à partir du mois de novembre à évoluer en compétition territoriale adulte de niveau départemental par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. »

Surclassement des catégories jeunes :

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans (2007) en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans (2010) en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'Hand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'Hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report. »

Cette possibilité de surclassement ne doit en aucun cas entraîner la disparition ou le forfait de l'équipe de la catégorie du demandeur.

Dans les catégories féminines et jeunes les formules des championnats seront proposées à vos suffrages à l'Assemblée Générale de rentrée des clubs (Vendredi 9 Septembre 2022).

Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en féminines et en Excellence masculine.

Chaque compétition départementale (championnat, coupe) est dotée d'une coupe ou d'un trophée.

Conditions d'engagement :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

- ♦ Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- ♦ S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux du Comité Départemental de Handball de la Charente-Maritime (mémento annuel), le règlement général des compétitions départementales (ce document), le règlement particulier de la compétition (joint à chaque calendrier), les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres.
- ♦ Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale du Comité 17. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur du Comité peut procéder au remplacement du club défaillant.

Formules des compétitions – Qualifications

Championnats :

Les structures des championnats départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives (ANNEXE 7).

Plusieurs équipes d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats départementaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

Organisation des rencontres :

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC 17) en collaboration avec la Commission Technique Départementale (CTD 17) et la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA 17).

Modalités de classement :

1. Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match senior, U18 et U17, 0-10 pour tous les matchs de Jeunes).

2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale du Comité 17 Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Organisation des Tournois :

1. Attribution des numéros :

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

Organisation des phases finales :

La COC 17 sollicitera un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités départementales.

Un cahier des charges sera établi pour chacune de ces finalités.

La COC 17 proposera le ou les lieux choisis et les soumettra au Bureau Directeur pour validation.

Qualifications :

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs (euses) participant aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Départementaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Départementaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Départemental masculins U18 et U17 ans.
- Championnat Départemental féminines U18 et U17 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins U15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines U15 ans.
- Championnat Départemental Jeunes masculins U13 ans.
- Championnat Départemental Jeunes féminines U13 ans.

Limitations :

1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.
2. Les limitations de licences pour les différents championnats seniors féminins et masculins, sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :
 - Un seul étranger titulaire d'une licence E,
 - Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
 - Une licence C peut remplacer une licence B ou D

Pour le Comité 17, ne pas oublier le texte cité plus haut : « *Dans le cadre du développement et de l'aide à apporter aux clubs, vous pouvez aligner 5 mutations sur la feuille de match en féminines et en Excellence masculine.* »

CMCD :

Se reporter aux règlements généraux du Comité 17.

Obligations financières :

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

Arbitrage :

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage.

Frais de transport :

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux.

Pour toutes les compétitions départementales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble des compétitions des -13 ans aux + 16 ans.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier.

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

Recettes :

- ✓ Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.
- ✓ Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs
- ✓ En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

Organisation des compétitions :

Calendriers et compositions des poules :

La COC 17 est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales, en concertation avec l'Équipe Technique Départementale (ETD), et de la composition des poules des championnats départementaux.

Conclusion des rencontres :

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

Chaque club recevant ou organisateur :

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'Hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.

- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière (voir Guide Financier) est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sauf situation particulière, sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'Hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

Pour les rencontres sur terrain neutre :

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des 2 compétiteurs :

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC départementale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre :

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

Horaires :

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche), elles peuvent après accord des 2 clubs se jouer le vendredi.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur :

En seniors, le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 et U18 ans masculins et U17 et U18 ans féminins : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes, obligation de jouer le samedi avant 18 heures et le dimanche avant 16 heures (sauf accord des deux clubs).

Modifications des dates, lieux et/ou horaires des rencontres :

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général Départementale qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux du Comité y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

1. Pour tous les championnats, la demande doit être faite au référent de la Commission de la catégorie concernée **au moins 30 jours avant la date** de la rencontre.

2. **Aucune modification de date de rencontre ne peut se faire sans l'accord de la Commission Sportive Départementale.**

(Sanction : match perdu par pénalité pour les 2 équipes).

En cas de report, procédure à suivre :

- 1- le club demandeur cherche un accord avec l'autre équipe,
- 2- trouve une nouvelle date et un nouvel horaire avec l'autre club,
- 3- prend contact avec le référent de la Commission Sportive pour avoir son accord,
- 4- fait la demande de report sur Gest'Hand **AVANT l'heure initiale du match.**

TOUTE MODIFICATION DE DATE DOIT ETRE EXCEPTIONNELLE

Lorsqu'un calendrier prévoit des dates de report, ces dates sont impératives et les rencontres reportées ne peuvent se jouer à une autre date, sauf cas très exceptionnels ... **Pensez tout d'abord à la possibilité d'INVERSION des rencontres.**

Une demande hors délais entraînera une amende.

ATTENTION : Toute demande de report sera facturée (voir les finances) au club demandeur dans le délai des 30 jours...

Déplacements :

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

Feuille de Match :

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Départementaux et les Coupes 17.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

Envoi :

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Départementales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition au Comité 17.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- Au club de l'équipe recevant.
- Au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- A l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
<p>Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant 10 heures 30 le dimanche pour les rencontres programmées le samedi. - avant 18h30 le dimanche pour les rencontres programmées le dimanche. <p>Seulement en cas de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par e- mail impérativement à l'adresse suivante : 6017000@ffhandball.net ou audouard.michel@free.fr ➤ Par téléphone en dernier ressort au : 06.11.03.09.42 	<p>Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).</p> <p>Le résultat doit être envoyé au Comité 17 et à AUDOUARD Michel aux mêmes horaires que pour la FDME.</p>

Pour toutes les rencontres des championnats départementaux :

Chaque rencontre d'une compétition départementale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition départementale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronométreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende.

Forfaits :

De niveau départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier du Comité 17.

- Score 0 - 10 pour un match de Jeunes
- Score 0 - 20 pour un match de + 16 ans (Filles), + 16 ans (Garçons), – 18 ans et – 17 ans.
 - 0 point à l'équipe en faute
 - 3 points à l'adversaire
 - amende financière

3 forfaits peuvent entraîner le forfait général de l'équipe.

Voir annuaire fédéral

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions. Une feuille de match doit être établie signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits.
- **En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.**

Organisation des rencontres :

1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre.
2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.
3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

Salles :

Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- ♦ Une table de marque suffisamment grande.
- ♦ Deux chronomètres de table.
- ♦ Un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles.
- ♦ Deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes.
- ♦ Les chaises non fixées sont interdites.

En cas de manquements, le Comité pourra adresser un avertissement, un blâme voir la non-homologation de la salle pour une ou plusieurs rencontres.

Equipements :

1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.
2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier Fédéral.
3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.
4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixée par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

Ballons :

1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière (guide financier de l'annuaire Fédéral).
6. Les équipes doivent impérativement respecter les conditions d'utilisation de la colle prévues dans la conclusion et le règlement du gymnase. Dans le cas contraire amende et match perdu.

Licences :

1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats départementaux masculins et féminins.
2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

- A. Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou

sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

B. Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC 17 concernée :

- ♦ Perte du match par pénalité pour le club fautif.
- ♦ Pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

Temps de jeu :

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

Salle :

1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur
2. Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
3. Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par le Comité (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission départementale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
4. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire. Dans le cas contraire, l'arbitre ou le Délégué devra intervenir.
5. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball. Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.
6. Responsable de la salle et du terrain :

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

Service médical :

✓ A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

✓ Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

Invitations :

- ◆ Chaque club participant à une compétition départementale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre ou à l'arrivée au gymnase de l'équipe visiteuse.
- ◆ Les arbitres et officiels désignés par le Comité ont droit chacun à deux invitations.

Règles de brûlage : 11 rencontres jouées

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le nombre pris en compte pour cette saison est de 11 rencontres.

Voir règlement fédéral 95.2.1 page 118 des règlements généraux.

ANNEXE 1

ANNÉES D'AGES :

Au niveau Départemental :

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2022/2023																				
		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001 et avant
		3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans et plus
MASCULIN ET FEMININ	Baby Hand																			
	Mini Hand																			
	EC -11 ans																			
	-13 ans																			
	-15 ans																			
	-18 ans																			
	+ 16 ans																			
															**					

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F2008, 2009, 2010
- 18 ans M et F 2005, 2006, 2007 (*2008 dérogations éventuelles)
- 17 ans M et F 2006, 2007, 2008
- + 16 ans F 2005 et avant (*2006 et 2007 dérogations éventuelles)
- + 16 ans M 2005 et avant (*2006 dérogations éventuelles)

ANNEXE 2

Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation :

Voir annuaire fédéral

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

La Fédération, la Ligue ou le Comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.

Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.

En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée du règlement disciplinaire fédéral.

Toute personne qui accompagnera une équipe (-11, -13 -15, -17 ou -18 ans) devra avoir une licence joueur, dirigeant ou loisir et être âgée de plus de 18 ans (voir accompagnateur suite à la formation validée) et devra être inscrite sur la feuille de match électronique sous peine de match perdu afin d'éviter tout litige.

Qualification en cas de modification de date

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités seront fixées par la Commission Sportive du CD 17.

QUELQUES RAPPELS FEDERAUX

- **L'âge sportif** est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.
- **Validité d'une licence** : celle-ci est valable jusqu'au 15 septembre de l'année ou jusqu'à la date du 1^{er} match officiel de la saison (si celui-ci est avant le 15/09).
- **À l'intérieur des amplitudes définies**, les assemblées générales des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.
- **En compétitions jeunes** des plus bas niveaux du territoire, le bureau directeur du Comité pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :
 - de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
 - de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé spécifique.
- **Pour les moins de 11 ans**, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.
- **Au plus bas niveau départemental**, très exceptionnellement, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs ou joueuses très isolés, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine.
- **La licence « événementielle »** est attribuée aux pratiquants qui participent à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié (dont l'organisation a été autorisée par le Comité), un comité ou une ligue.
 - **Elle concerne tous les âges** et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.
 - **Elle peut être utilisable plusieurs fois** au cours d'une même saison, **uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.**
 - **Elle ne permet ni d'arbitrer, ni d'exercer des fonctions propres à la licence dirigeant.**

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs						
				M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	
masculin	féminin	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion			
+ 36 ans et +		58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 25'	X	1'		2 x 15'	X	1'
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 20'	X	1'		2 x 15'	X	1'		2 x 10'	X	1'
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'
- 15 ans	- 16 ans	50-52		2 x 15'	X	1'												
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'												
	- 12 ans	48-50		2 x 15'	X	1'												
Minihand																		
Selon dispositions spécifiques																		

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

RÈGLEMENT - 13 FILLES ET GARÇONS

Rappelons que c'est la formation du jeune joueur qui doit animer cette formule en – de 13 ans.

- de 13 ans filles et garçons : années d'âge 2010 – 2011 - 2012

- Match de 3 x 15 minutes, utilisation d'1 temps mort par tiers-temps et par équipe.
- Exclusion de 2 minutes.
- Pause de 5 minutes entre chaque tiers-temps.
- Taille des ballons : ballon de **taille 0** pour les filles et **taille 1** pour les garçons.
- Chaque équipe doit amener un binôme ou un JAJ avec elle lors d'un tournoi. Arbitrage par un JAJ du club recevant pour un match sec.
- Utilisation obligatoire des réducteurs de buts pour le 1^{er} et le 2^{ème} tiers temps.
- Utilisation obligatoire d'un(e) gardien(ne) différent pour le 1^{er} et le 2^{ème} tiers-temps. Libre pour le 3ème

1er tiers-temps	2e tiers-temps	3e tiers-temps
Réducteur de but	Réducteur de but	Pas de réducteur de but
6 x 6	7 x 7	7 x 7
GB1 / GB2	GB1 / GB2	LIBRE
<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la zone, les adversaires doivent se situer en dehors des 9M. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement au milieu du terrain.
<ul style="list-style-type: none"> • Tout terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 3/3 • Système : FF / HH 	<ul style="list-style-type: none"> • Défense étagée • Système libre

La prise en stricte est interdite pendant tout le match.

Si le ballon touche le réducteur et que le ballon franchit la ligne de but, le but est validé.

Le coach est libre de changer ses GB à n'importe quel moment dans un Tiers-temps.

- Les gardiens(nes) doivent aussi jouer sur le terrain sur les autres tiers-temps.

Engagement de la zone : Sans coup de sifflet.

L'effet recherché est d'améliorer le changement de statut des GB, le choix sur la relance ou la passe courte.

Les réducteurs de buts :

Réduire l'espace du but pour encourager les GB de petite taille, à faire plus d'arrêts.

Il est constaté un découragement voire d'abandon du poste.

Nous laissons le 3^{ème} tiers temps sans réducteur, si toutefois des équipes ont une gardienne / gardien de grande taille.

Comportements attendus et à obtenir :

- Recevoir la balle systématiquement en course face à un espace libre sans défenseur.
- Occuper les espaces en largeur en s'écartant (proche de ligne de touche pour les arrières et au point de corner pour les ailiers).
- Se situer entre le but et la balle de défense, les appuis face à la balle.
- Dès qu'un joueur s'engage balle en mains pour tirer : changer de statut en partant en contre-attaque pour les défenseurs à l'opposé du tireur.

Ce règlement sera évalué du début de championnat jusqu'au mois de Janvier inclus.

Si nous constatons que les effets recherchés ne se présentent pas. Nous proposerons de retirer définitivement les réducteurs pour le reste du championnat.

En cas de non-respect du règlement, merci de le signaler sur la FDME.

Nous nous mettons à disposition pour expliquer ces comportements et les modes de jeu lors des regroupements des sélections en stage ou le samedi matin, ces séances sont ouvertes à tous les entraîneurs du département.

ANNEXE 6

RÈGLES GÉNÉRALES DES CATEGORIES						
CATÉGORIES	ANNÉES DE NAISSANCE	BALLONS		TEMPS DE JEU	NOMBRE DE JOUEURS	TEMPS MORT / EQUIPES
		Garçons	Filles			
16 ans et +	2004 - 2003 - 2002	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 18 ans	2005 - 2006 - 2007	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 17 ans	2006 - 2007 - 2008	T3	T2	2 x 30 min	7	3
- 15 ans	2008 - 2009 - 2010	T2	T1	2 x 25 min	7	3
- 13 ans	2010 - 2011 - 2012	T1	T0	3 x 15 min	1er tiers - temps: 6 2 ^e et 3 ^e tiers : 7	1 par tiers-temps
Rassemblement - 11 ans	2012 - 2013 - 2014	T0	T0	4 Equipes : 2 x 8 min 3 Equipes : 2 x 12 min	6	1
Rassemblement - 9 ans	2014 - 2015 - 2016	EDUC'HAND		En fonction du nombre des équipes.	4	0

ANNEXE 7

CHAMPIONNAT PRDM

PRDM		
1ère Phase	2ème Phase	
PréRégionale Masculine	Play Off	
Poule de 8 Aller- Retour	Poule de 4 Aller- Retour	HRM
1	1	↑
2	2	
3	3	
4	4	
5	Play Down	
6	Poule de 4 Aller- Retour	
7	5	
8	6	
	7	
	8	↓
		EDM

RÈGLEMENTS

(Statuts, Equipements, CMCD et Qualifications)

Le Président : Dominique MARCHAND

EQUIPEMENT	CMCD	QUALIFICATIONS
Xavier BERTAUD (Zone Nord) Olivier GIRARD (Zone Sud)	Georges Boiteau Stéphane GOURSEAU Pierre Yves JACQMIN Geoffroy LEMBERT Philippe RAFFOUX	Carole LACROIX Philippe RAFFOUX + Le Comité Directeur

Réunions de la C.D.Stat.et Règl. 17 :

- Salles et terrains : suivant et en même temps que les dates fixées par la Commission Ligue.
- CMCD : **Lundi 20 Février 2023.**
Lundi 15 Mai 2023.
- Qualifications : avant les sportives ou les Comités Directeurs si besoin.
- Statuts et Règlements (en plénière) : à déterminer

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Une nouvelle saison débute sur le plan sportif mais aussi pour tout l'administratif dans le respect des règlements pour votre club. **Tout de suite un rappel : voilà déjà 4 ans que la nouvelle procédure de classification de vos salles a été mise en place par la FFHB.**

Vous devez faire le dossier d'homologation de votre salle à partir de GESTHAND.

Pensez dès aujourd'hui à votre CMCD afin d'éviter des pénalités en fin de saison. Vérifiez dès maintenant si vous avez les équipes de jeunes, les entraîneurs, les arbitres et les Arbitres Jeunes en quantité suffisante qu'il vous faut pour « couvrir » les équipes séniors et jeunes que vous engagez en compétition ! En cas de manque, c'est dès maintenant qu'il vous faut trouver les personnes pour venir se former comme technicien ou arbitre.

La Commission reste à votre disposition pour vous apporter de l'aide dans vos démarches.

Nous vous souhaitons une excellente saison.

Pour la Commission Statuts et Règlements,
Dominique MARCHAND

SALLES ET TERRAINS

Dématérialisation de la procédure pour le classement de vos salles :

Nous vous rappelons l'importance de monter votre dossier de demande pour l'homologation de votre salle pour la pratique du Handball en compétition.

Vous devez compléter l'ensemble des documents dans GESTHAND (Onglet administratif, section salles). Seul le relevé d'éclairage est effectué par le représentant de la ligue. Voir le règlement chapitre 145 des règlements généraux FFHB.

Il faut donc envoyer un mail une fois l'ensemble des documents et informations mises à jour dans Gesthand.

Une personne est en charge des dossiers d'homologation : Xavier BERTAUD pour la partie nord du 17 et membre de la Commission Equipement de la Ligue et Olivier GIRARD pour la partie sud du département. Il est possible de vous mettre à disposition un luxmètre pour mesurer (avant notre visite) les valeurs de votre éclairage aux différents points de l'aire de jeu.

A partir de la validation du dossier, les salles 1 et 2 ont une validité de 5 ans et les autres salles une validité permanente sauf s'il y a des travaux importants sur l'aire de jeu où une demande de reconduction doit être faite. Il est important et urgent que les clubs s'emparent de la démarche de validation de leur salle. Xavier BERTAUD, membre de la Commission Ligue, se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

✓ **Pièces à joindre avec le formulaire de classement :**

- plans « maître d'œuvre » de l'ouvrage (vue en plan et coupe),
- fiche technique du revêtement de sol,
- procès verbal d'essais du sol existant,
- copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture de l'équipement.

✓ **Reconduction de classement :**

- Les salles de classe 1 et 2 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement tous les 5 ans,
- Les salles de classe 3 et 4 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement lorsque des travaux importants sont réalisés dans le volume de l'aire de jeu.

✓ **Sanctions administratives :**

En cas de non-respect des niveaux de classement et lorsqu'un club évolue dans une salle non classée des sanctions seront prononcées à l'encontre du club concerné.

Contibution Mutualisée des Clubs au Développement - 2022/2023

SOCLE DE BASE CD17 exigible au 31 Mai 2023

sportive		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE	une équipe (-13) ou (-15) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence	
RESSOURCES	40 points	20 points

technique		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE	1 technicien certifié avant le 31/05/2023 (compte en ressources)	Si MONTEE en excellence, 1 technicien certifié avant le 31/05/2023. Si MAINTIEN, un technicien en formation.
RESSOURCES	40 points	20 points

LICENCES BLANCHES NON ACCEPTÉES

arbitrage		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE		
ARBITRES	1 ARBITRE DEPARTEMENTAL T3	1 ARBITRE EN FORMATION T3
Quota arbitrages SOCLE	N-1 arbitrages (N étant le nombre d'équipes de la poule) réalisé avec des arbitres suivant le tableau de l'arbitrage et qui ont participé aux 2 stages obligatoires. Les championnats moins de 17 ans ou moins de 18 ans, soumis à désignation, entrent aussi	
RESSOURCES	60 points	30 points

LICENCES BLANCHES et LOISIR NON ACCEPTÉES

jeunes arbitres		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE	1 ÉCOLE D'ARBITRAGE SIMPLIFIÉE avec 1 animateur OU 1 accompagnateur de JAJ certifiés par l'ITFE	1 Jeune Arbitre s'il y a une ou plusieurs équipes de jeunes
	Les JAJ sont nés en 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ou JAJ CLUB année 2008 et 2009 doivent avoir 5 arbitrages minimum au 31/05/2023	
RESSOURCES	40 points	20 points

LICENCES BLANCHES NON ACCEPTÉES

	1ère DIVISION	2ème DIVISION
TOTAL RESSOURCES	180 POINTS	90 POINTS

Les seuils des ressources, avec les ressources associatives, seront calculés directement par la commission CMCD avec l'aide de l'extraction de la CMCD de la FFHB.

CMCD 2022 / 2023

Nous rappelons quelques critères importants :

- Les licences blanches ne sont pas autorisées dans les socles de la Technique, de l'Arbitrage et des Jeunes Arbitres mais elles peuvent être utilisées dans le seuil de ressources sous réserves de l'application de la procédure.
- Pour les différents domaines (sportif, jeunes arbitres et technique), si le club a plusieurs équipes dans chaque filière masculine et féminine, ce sont les socles et les seuils de ressources de l'équipe de plus haut niveau du club qui seront prises en compte dans chaque filière.
- Pour l'arbitrage, le quota d'arbitrages du club doit être effectué avec des arbitres ayant participé à 2 stages. Les équipes de 1^{ère} Division et 2^{ème} Division seniors doivent avoir un arbitre ayant réalisé un minimum de 9 arbitrages dans le socle.
- En Championnat Excellence (2^{ème} division territoriale CD 17), pour la montée en division supérieure, un technicien en formation sera demandé si le club n'a pas d'autre technicien.
- En Juges Arbitres Jeunes, en Prérégionale (1^{ère} division territoriale CD 17) il est demandé une Ecole d'Arbitrage simplifiée avec un animateur EA ou un accompagnateur jeune arbitre de JAJ, tous les deux certifiés par l'ITFE.

Pour l'excellence (2^{ème} division territoriale CD 17), il faut un JAJ dans le socle avec 5 arbitrages. Le nombre d'arbitrages est ramené à 3 arbitrages pour le seuil des ressources avec le principe 1 équipe de jeunes = 1 JAJ.

- Un coefficient de 0.75 % sera appliqué au seuil des ressources si le club a une filière féminine et masculine.
- La licence pratiquant-loisir ne peut pas satisfaire les exigences de la CMCD dans le socle.
- Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, la fonction d'arbitre et les arbitrages de l'arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté. Cela n'est possible que si la mutation est faite avant le 1^{er} janvier de la saison sportive.

- Dans l'engagement associatif, un membre doit respecter le cumul de la FFHB. Sont pris en compte dans le cumul : les mandats électifs, la fonction de membre d'une commission, de juge arbitre, de conseiller de juges arbitres, de délégué ou de tuteur de juges arbitres. Seules trois fonctions ou mandats sont autorisés.
- Les points obtenus dans l'Engagement Associatif ne servent qu'à combler les déficits éventuels des seuils de ressources de la Technique, de la Sportive, de l'Arbitrage ou des Juges Arbitres Jeunes.

Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué)

- Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)

- Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par le comité de l'arbitre ou par la CDA

- 5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge Superviseur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.

- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)

La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Des sanctions seront appliquées dans les cas suivants :

- **Si les socles** Technique, Sportive, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune ne sont pas respectés les sanctions seront les suivantes pour tous les championnats départementaux +16 ans :

- Moins 5 points au classement
- Pénalité financière suivant barème de la Commission des Finances

En championnat Prérégionale (1ère division territoriale CD 17) une sanction supplémentaire sera appliquée : Interdiction de monter en division supérieure

Si les seuils de ressources Technique, Sportive, Arbitrage et Jeunes Arbitres ne sont pas remplis après l'apport de l'engagement associatif :

- Moins 5 points au classement

Au nom de la Commission, je vous souhaite à tous, une bonne saison 2022/2023 et les membres de la Commission sont à votre disposition pour les renseignements qui vous sembleraient nécessaires.

LES QUALIFICATIONS

La Commission « Qualifications » doit tout d'abord veiller au respect des dispositions réglementaires, prononcer les mutations de son ressort, prononcer et contrôler la qualification des joueurs et joueuses.

Une règle essentielle :

« Pour prendre part à une rencontre organisée par la FFHB (ou ses organes déconcentrés) en tant que joueur, il faut que le licencié soit qualifié. (Art. 30 page 41 des règlements généraux de la FFHB)

« Tout officiel de banc ou de la table, porté sur une feuille de match, doit être licencié et répondre aux règles de qualification ». (Art.98.6 page 122 des règlements généraux de la FFHB)

Seule la validation de la licence dans Gest'Hand par la Commission de Qualification atteste de la date de qualification. Il est fortement recommandé à chaque responsable de club ou d'équipe de vérifier dans Gest'Hand (onglet « Individus, recherche individus ») que les personnes à inscrire sur une feuille de match sont bien licenciées.

1) Les différentes licences

<p>Les licences Pratiquants</p> <ul style="list-style-type: none"> o Joueur : Pour prendre part au jeu Pour remplir toute fonction. Pour arbitrer <p>Certificat médical exigé</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pratique masculine et féminine</u> ↳ + 16 ans ↳ -18 ans ↳ - 15 ans ↳ - 13 ans ↳ - 11 ans ↳ - 9 ans <p><i>(l'âge sportif est l'âge du joueur entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre du début de la saison de demande de licence)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o licence « dirigeant » <p><i>Pour exercer au sein d'un club des responsabilités officielles (membre du CA, guichetier, serveur, sécurité ...), tout membre de ce club doit être licencié au titre de l'association au sein de la laquelle il œuvre. <u>La production d'un certificat médical n'est pas exigée.</u></i></p> <p><i>Le licencié dirigeant ne peut, en aucun cas prendre part au jeu.</i></p> <p><i>Licence jeune dirigeant</i></p> <p><i>Licence indépendant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> o licence « loisir » <p>↳ pratiquant âgé de 16 ans et plus</p> <p>↳ certificat médical</p> <p>La licence loisir permet de remplir toute fonction officielle au sein d'un club y compris celle d'arbitrer mais pour être élu il faut être âgé de plus de 18 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> o licence « événementielle » <p>* pour une ou plusieurs manifestations sur une année</p> <p>* pas de certificat médical exigé</p> <ul style="list-style-type: none"> o licence « blanche » (bordereau individuel) (voir modalité ci-dessous) <p>Toutes les licences sont à créer ou à renouveler dans Gest'Hand avec les pièces justificatives demandées.</p>
--	---

o Licence blanche

Pour obtenir une licence blanche, il faut être âgé de plus de 16 ans.

La licence blanche est une deuxième licence au bénéfice d'un autre club. Elle permet à un licencié d'exercer des fonctions officielles au bénéfice d'un deuxième club, mais il ne peut en aucun cas prendre part au jeu sauf s'il n'existe pas d'équipe de sa catégorie dans son club d'origine. **Elle est délivrée après accord du Président du club d'origine, du Comité et de la Ligue et est renouvelable chaque année.**

- le licencié concerné peut remplir les exigences des seuils de la contribution mutualisée des clubs au développement correspondantes en faveur du club dans lequel il est qualifié en licence blanche à la condition expresse de ne pas être déjà comptabilisé pour son club d'appartenance. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique, à demander au Comité),
- dans l'hypothèse où le licencié concerné cumule 2 ou plusieurs fonctions au profit de clubs différents, il est comptabilisé au titre des exigences de la contribution mutualisée des clubs au développement pour son club d'origine,
- Le licencié auquel le club d'appartenance n'offre aucune possibilité de pratiquer, en relation avec les compétitions dans lesquelles sont engagées les équipes du club, peut recevoir **l'autorisation exceptionnelle** d'évoluer dans une équipe du club, correspondant à son âge, où il est qualifié en licence blanche. Cette autorisation devient caduque dès lors qu'une possibilité de pratique se découvre, dans l'un ou l'autre club où il officie. (Remplir obligatoirement le formulaire spécifique, à demander au Comité),
- La licence blanche n'est valable que pour une saison, elle doit être établie chaque année et comporter l'avis du club d'origine.

2) Quelques précisions pour les qualifications

1- **Délai de qualification** (après dossier complet sur Gest'Hand transmis à la Ligue)

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - renouvellement licence : | 24 Heures |
| - création de licence : | 24 Heures |
| - mutation : | 24 Heures |

Pour les pratiquants étrangers voir article 45 pages 59 à 62 des règlements généraux de la FFHB.

Si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi.

A. Un joueur doit être licencié pour participer à une rencontre officielle (Championnat, Coupe, Match amical, ...). Il ne peut prendre part à un match qu'à la date de qualification mentionnée sur sa licence.

Attention pour évoluer en catégorie supérieure senior, (joueuses et joueurs de 16 ans) il faut l'avis de la Commission Sportive (fiche d'autorisation + certificat médical autorisant à jouer dans la catégorie supérieure).

Voir article 36.2.2 page 51 des règlements généraux de la FFHB

Les joueuses de 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition régionale ou départementale adulte, avec l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal, avec un certificat

médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi après le 1^{er} juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée (art. 36.2.5 page 55 des règlements généraux de la FFHB)

B. Un joueur qui signe un carton de mutation hors période ne peut plus jouer dans son **ancien club**. Voir les demandes d'entente entre clubs (ex prêt de joueur).

C. Les ententes entre deux équipes de deux clubs différents **seront soumises à l'accord du CD**.

D. **Pour les Forfaits ou les Pénalités, se reporter au mémento Fédéral.**

Pénalité pour joueur non licencié : match perdu, 0 point + amende financière

Pénalité pour joueur grillé : match perdu, 0 point mais pas d'amende financière.

Un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait au niveau sportif.

2- Qualification en cas de modification de date en championnat départemental art. 94.2 page 117 des règlements généraux de la FFHB.

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 page 118 des règlements généraux de la FFHB.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 page 118 des règlements généraux de la FFHB

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les modalités sont fixées par la Commission Sportive.

3- Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match :

a) Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même date de compétition, pour le compte de la même épreuve. (Tournoi et phases finales ...)

b) **Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres** dans le même week-end de compétition, **s'il s'agit d'épreuves de nature différente** (championnats vs coupes vs tournoi, etc.)

c) **Règles de brûlage : 11 rencontres jouées**

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le nombre pris en compte pour cette saison est de 11 rencontres.

Voir règlement fédéral 95.2.1 page 118 des règlements généraux.

d) **BRULAGES : Quelques rappels pour les jeunes :**

- Un licencié -18 ans qui joue dans un championnat « adulte » national ou - 18 ans national, peut toujours rejouer en -18 ans régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur qui joue en -18 ans national ou régional peut toujours jouer dans les championnats « adultes » car la règle de brûlage ne s'applique pas.

- Un joueur -15 ans qui joue en - 18 ans national ou régional peut toujours jouer dans le championnat -15 ans - régional ou départemental car la règle de brûlage ne s'applique pas.

Pour les -11 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes.

4- Type de licence mutation

Licence B

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er juin et le 31 décembre inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.2 à 57.4 et 57.10 des présents règlements), une licence de type B (B, JEB, EB ou UEB) est délivrée, sauf pour un joueur obtenant un statut professionnel

Licence C (hors LNH et LFH)

Si la demande de mutation ou de transfert international est formulée entre le 1er janvier et le 31 mai inclus, et sauf dispositions spécifiques (voir articles 57.3.1 a) et 57.8 des présents règlements), une licence de type C (C, JEC, UEC ou EC) est délivrée.

Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

Licence D

Mutation hors période, seulement entre le 1^{er} Aout et le 31 Décembre) sans justificatif mais avec la non opposition du club quitté.

Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

5- Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés

Voir article 96 des règlements généraux de la FFHB pages 119 à 121

a) Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions départementales et territoriales, à tous les niveaux, il ne peut figurer **sur la liste des joueurs d'une équipe plus de :**

- **2 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** et un étranger titulaire d'une licence E
- Ou
- **3 titulaires d'une licence de type B ou C ou D** mais aucune licence E

b) Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum.

Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après. Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

Lors de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2014 à St Jean d'Angély, il a été adopté, qu'au niveau départemental, le Comité accepte 5 licences mutations pour les championnats Séniors féminines et Excellence Dépt Masculins.

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, sont résumées dans le tableau ci-après :

C'est différent en National.

- la lecture se fait horizontalement,
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale,
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,
- Les licences de type C peuvent remplacer par les licences de type B ou D.

Ce tableau ne s'applique pas lors des rencontres de Coupes de France, nationales, régionales ou départ., féminines et masculines (voir le règlement particulier de la compétitions).

- Ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (**régime général**, HB ProD2, LFH, LNH).

B ou C ou D	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC
3							
2	1						
2		1					
1	1			1			
1		1		1			
	1			2			
		1		2			
				3			
				2		1	
				1		2	
						3	
2				1			
1				2			
2						1	
1						2	
1				1		1	
1	1					1	
1		1				1	
	1					2	
		1				2	

6- Joueur sélectionné

Voir page 53

LA TECHNIQUE

Le Président : Patrick GAUTIER

Les Membres :

**Thomas PERTUS
Christophe KLEINHANS
Adriana PLEYBER
Pierre DAVID**

**Stéphane GOURSEAU
Hélène COUTANCEAU
Anthony BIANUCCI
Mathilde CONSTANTIN**

Les invités : les salariés des clubs ou leurs représentants

Réunions de la Commission Technique 17 :

Lundi 12 Décembre 2022 à 10h (en Visio)

Lundi 6 Mars 2023 à 19h (en présentiel)

Lundi 15 Mai 2023 à 10h (en Visio)

CALENDRIER DU PARCOURS DE DÉTECTION ET DE FORMATION DE LA SÉLECTION DÉPARTEMENTALE

GROUPE DÉTECTION 2009 GARÇONS

Responsable : Pierre DAVID

Encadrement : Adriana PLEYBER et Anthony BIANUCCI

- Samedi 10 Septembre 2022 à Courçon : TQ – 15 ans et Détection
- **Samedi 17 Septembre 2022 (lieu à déterminer) : Coupe 17 (-15) et Détection**
- Lundi 24 au 26 Octobre 2022 à Royan : Stage avec nuitée
- Samedi 5 Novembre 2022 (lieu à déterminer) : 1^{er} tour Inter-Comités
- Samedi 17 Décembre 2022 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Samedi 7 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : Détection (sous quel format)
- Dimanche 15 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : 2^{ème} tour Inter-Comités
- Jeudi 16 au Samedi 18 Février 2023 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Samedi 25 Mars 2023 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Dimanche 2 Avril 2023 (lieu à déterminer) : Séance journée
- Samedi 8 au Dimanche 9 Avril 2023 (lieu à déterminer) : 1^{er} tour National des Inter-Comités si qualification le 15/01/2023
- Samedi 28 au Dimanche 29 Mai 2023 (lieu à déterminer) : Finalités Nationales des Inter-Comités.

GROUPE DÉTECTION 2009 FILLES

Responsable : Pierre DAVID

Encadrement : Mathilde CONSTANTIN et Pierre DAVID

- Mercredi 31 Août 2022 à Saintes : Séance après-midi
- Dimanche 4 Septembre 2022 à Saintes : 1^{er} tour Inter-Comités
- Dimanche 11 Septembre 2022 à Matha : TQ – 15 ans et Détection
- **Dimanche 18 Septembre 2022 (lieu à déterminer) : Coupe 17 (-15) et Détection**
- Lundi 24 au 26 Octobre 2022 à Royan : Stage avec nuitée
- Dimanche 6 Novembre 2022 (lieu à déterminer) : 2^{ème} tour Inter-Comités
- Samedi 17 Décembre 2022 (lieu à déterminer) : Séance après-midi
- Dimanche 8 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : Détection (sous quel format)
- Samedi 14 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : 3^{ème} tour Inter-Comités
- Jeudi 16 au Samedi 18 Février 2023 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Samedi 25 Mars 2023 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Dimanche 2 Avril 2023 (lieu à déterminer) : Séance journée
- Samedi 8 au Dimanche 9 Avril 2023 (lieu à déterminer) : 1^{er} tour National des Inter-Comités si qualification le 14/01/2023
- Samedi 28 au Dimanche 29 Mai 2023 (lieu à déterminer) : Finalités Nationales des Inter-Comités

GROUPE DÉTECTION 2010 GARÇONS

Responsable : Adriana PLEYBER

Encadrement : Adriana PLEYBER et Pierre DAVID

- Samedi 10 Septembre 2022 à Courçon : TQ – 15 ans et Détection
- **Samedi 24 Septembre 2022 (lieu à déterminer) : Coupe 17 (-13) et Détection**
- Jeudi 27 Octobre 2022 (lieu à déterminer) : Stage journée
- Vendredi 11 Novembre 2022 à Saintes : Stage journée
- Samedi 17 Décembre 2022 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Samedi 7 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : Détection (sous quel format)
- Samedi 21 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : Détection (sous quel format)
- Samedi 4 Février 2023 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Lundi 13 au Mercredi 15 Février 2023 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Samedi 1^{er} Avril 2023 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Lundi 17 au Mercredi 19 Avril 2023 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Dimanche 8 Mai 2023 à Benêt (85) : Tournoi amical

GROUPE DÉTECTION 2010 FILLES

Responsable : Pierre DAVID

Encadrement : Benjamin MEHDAOUI et Pierre DAVID

- Dimanche 11 Septembre 2022 à Matha : TQ – 15 ans et Détection
- Dimanche 25 Septembre 2022 à Oléron : Coupe 17 (-13) et Détection
- Jeudi 27 Octobre 2022 (lieu à déterminer) : Stage journée
- Vendredi 11 Novembre 2022 à Saintes : Stage journée
- Samedi 17 Décembre 2022 (lieu à déterminer) : Séance après-midi
- Dimanche 8 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : Détection (sous quel format)
- Dimanche 22 Janvier 2023 (lieu à déterminer) : Détection (sous quel format)
- Samedi 4 Février 2023 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Lundi 13 au Mercredi 15 Février 2023 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Samedi 1^{er} Avril 2023 (lieu à déterminer) : Séance matinée
- Lundi 17 au Mercredi 19 Avril 2023 à Boyardville : Stage avec nuitée
- Mercredi 7 Juin 2023 (lieu à déterminer) : Séance après-midi
- Mercredi 14 Juin 2023 (lieu à déterminer) : Séance après-midi
- Samedi 16 ou Dimanche 17 Juin 2023 (lieu à déterminer) : 1^{er} tour Inter-Comités

CONCOURS POLE ACCESSION MASCULINS **DE LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE**

STAGE POTENTIEL ACCESSION : 40 joueurs détectés lors des 3 tours ICR.

Du Mardi 14 au Jeudi 16 Février 2023 à Talence

CONCOURS POLE ACCESSION : 40 joueurs retenus lors du stage accession et du pré-concours.

Mercredi 3 Mai 2023.

CONCOURS POLE ACCESSION FÉMININS DE **LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE**

STAGE POTENTIEL ACCESSION : 40 joueuses détectées lors des 3 tours ICR.

Du Mercredi 8 au Vendredi 10 Février 2023 à Talence

JOURNÉE PRE-CONCOURS POLE ACCESSION : Ouvert à toutes les joueuses licenciées.

Dimanche 2 Avril 2023

CONCOURS POLE ACCESSION : 40 joueuses retenues lors du stage accession et du pré-concours.

Du Jeudi 20 au Vendredi 21 Avril 2023.

DATES DES FORMATION DU COMITÉ

ACCOMPAGNER DES PRATIQUANTS : 2 journées

Vendredi 11 Novembre 2022 à SAINTES

Dimanche 11 Décembre 2022 (lieu à déterminer)

ASSURER L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PRATIQUANTS : en soirée

Lundi 14 Novembre 2022 à SAINTES

ASSURANCES

Pour toutes les questions d'assurances (déclaration d'accident, de sinistre, complémentaires, documentation ...) veuillez-vous rendre à l'adresse suivante :

<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>